PÊCHE 2019

passion pêche

en Lozère, naturellement !

Les rivières, parcours « No kill », lacs et étangs,
guides de pêche, hébergements pêche...

© studionature.com

lozere-tourisme.com
lozerepeche.com

lozère
TOURISME

Passion Pêche en Lozère

© studionature.com

Sommaire

Présentations des rivières: Le Lot ; Le Tarn;
La Jonte ; La Colagne ; Le Chapeauroux ; L'Allier ;
La Truyère ; L'Altier ; les Gardons cévenols;
Le Bès ..... p4 et 5
Les parcours "No kill" (sans tuer) ..... p6 à 8
La carte halieutique p9
Le lac de Charpal p10
Le lac de Naussac p11
Le lac de Villefort p12
Les autres lacs (naturels et artificiels) p13
Les étangs de pêche touristiques p14

Pêche en Lozère : règlement 2018 (détachable au centre de la brochure) ... pI-VIII

La fédération de pêche (ses missions) ... p15 et 16
Magasins de pêche p17
Liste des vendeurs de carte de pêche ... p18 et 19
Compagnie des guides de pêche professionnels ..... p20 et 21
Hébergements pêche ..... p22 à 25
Web : La pêche en ligne p26

Comité Départemental du Tourisme de la Lozère
14, boulevard Henri Bourrillon - 48001 Mende Cedex
Tél. 04 66 65 60 00
Web : www.lozere-tourisme.com
E-mail : cdt.lozere@lozere-tourisme.com

Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
12, avenue Paulin Daudé - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 36 11 - E-mail : info@lozerepeche.com
Bureaux ouverts du lundi au vendredi.

Edito

Une période chaude et sèche aura marqué l'été 2018. Les populations piscicoles auront pu supporter sans trop de problèmes cet épisode grâce aux fortes précipitations printanières. L'automne doux et pluvieux redonnera aux rivières de bons niveaux favorables pour le frai des truites.

La Lozère ce sont des paysages sauvages, des cours d'eau sinueux ou plus vifs procurant ainsi à chacun la possibilité d'exercer sa passion selon ses techniques de prédilection à la fois riches et variées. Cette variété est complétée par de nombreux parcours no-kill dont certains sont ouverts aussi bien aux leurres qu'aux appâts naturels. Sans oublier le lac de Charpal qui propose 180 hectares dédiés aux carnassiers.

La Lozère département des Sources, réputée pour ses eaux à truites, offre en outre des lacs naturels ou artificiels où la pêche des carnassiers est agréable et variée.

Les AAPPMA locales, les guides de pêche de la Compagnie de Lozère vous offriront tous les renseignements nécessaires pour l'exercice de votre passion.

Notre loisir s'exerce sur des milieux naturels et fragiles alors soyons vigilants si nous voulons que nos enfants puissent eux aussi partager encore longtemps ce loisir. Ne gardons que le poisson que nous pouvons consommer ou offrir. Relâchons nos prises avec délicatesse. Privilégions les hameçons sans ardillons.

Pour conclure je souhaiterais remercier tous les bénévoles des AAPPMA, la FNPF et son président, Madame la Préfète de la Lozère, les services de l'état, les élus des communes, du Conseil Départemental, de la région Occitanie, le Comité Départemental du Tourisme et l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour leurs soutiens logistiques, techniques et financiers.

Stéphane COURNAC
Vice-président de la fédération de la Lozère
pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Brochure éditée par le Comité Départemental du Tourisme en partenariat avec la Fédération des AAPPMA de Lozère.

DEVENEZ UN PECHEUR RESPONSABLE : ECRASEZ VOS ARDILLONS !

QUELQUES RÈGLES DE BONNES CONDUITES À SUIVRE AU BORD DE L'EAU...

La Lozère est un département riche en rivières peuplées essentiellement de truites sauvages, la diversité exceptionnelle de sa faune et de sa flore forme un patrimoine rare et intact qu'il faut à tout prix préserver pour que notre passion soit durable et que les générations futures en profitent. Pour vous aider à devenir un pêcheur responsable et épanoui dans votre passion voici quelques règles fondamentales.

ATTENTION A VOS HAMEÇONS !

Ecrasez vos ardillons : Il est impératif pour ne pas blesser les truites que vous allez remettre à l'eau, de pêcher sans ardillons.
Utilisez des hameçons simples : A la cuillère, au leurre et au vairon manié, stop aux triples qui font trop de dégâts lors du décrochage et sur les truitelles.

LA TRUITE EST FRAGILE !

Manipulez le poisson les mains mouillées : Les mains sèches détruisent le mucus indispensable à la bonne santé des truites.
Ne serrez pas trop fort les truites : Pour décrocher une truite sans qu'elle ne bouge il suffit juste de la retourner sans la serrer, ventre vers le ciel.
Pas plus de 10 secondes hors de l'eau : Précaution à prendre pour les photos et les manipulations.
Ferrez à la touche : Ne laissez pas engamer afin de ne pas trop les blesser au décrochage.

STOP AUX PRÉLÈVEMENTS ABUSIFS !

Prélevez uniquement ce qu'il vous faut : Evitez la congélation et le gaspillage des poissons sauvages.
Sauvegardez les géniteurs : Les poissons de belles tailles sont indispensables pour le renouvellement des populations.
Préservez la truite sauvage : Prélevez des truites domestiques (lacs, réservoirs,...) plutôt que des Farios sauvages.

RESPECTEZ LA NATURE !

Evitez de marcher dans l'eau : Il faut protéger la macrofaune aquatique indispensable à la vie de la rivière.
Empruntez les sentiers déjà tracés : Pour préserver les rives et les abords de la rivière.
Ne laissez pas vos restes de fils et de plomb dans la nature : Par respect pour les oiseaux, les poissons et la rivière.
Signalez les problèmes : Témoins de pollution ou de braconnage prévenez les autorités.

FÉDÉRATION NATIONALE PÊCHE

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepeche.fr
VENTE DES CARTES DE PECHE PAR INTERNET
Depuis cartedepeche.fr ou lozerepeche.com
Mais comme par le passé vous pouvez continuer à vous rendre chez votre dépositaire habituel. Il vous délivrera dans les meilleures conditions votre carte de pêche (voir la liste des dépositaires en page 16).

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

Le Lot

Il prend sa source et s'étire sur environ 95 km dans sa traversée de la Lozère, accessible, précoce et régulier, il est peuplé de truites fario sur l'ensemble de son linéaire. Des cyprinidés sont également présents sur son parcours aval.

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

Le Tarn

Ruisseau de plateau à sa source, il revêt ensuite pour l'essentiel de son cours un profil de gorges creusées tout d'abord dans le granit puis le calcaire. La Mimente et le Tarnon lui apportent une dimension supplémentaire en aval de Florac. Les truites fario y sont nombreuses, accompagnées de cyprinidés d'eau vive à mi-parcours.

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

La Jonte

Rivière aux eaux cristallines, elle dévale dans de superbes gorges avant de se jeter dans le Tarn. Elle abrite une très belle population de truites fario.

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

La Colagne

Elle nait sur le plateau du Roy et est marquée par la présence de deux retenues sur son cours amont (lac de Charpal et lac de Ganivet). Ruisseau de plateau elle s'engage ensuite dans des gorges et reçoit l'apport d'affluents. Elle abrite une population importante de truites fario sur tout son cours, avant de se jeter dans le Lot.

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

Le Chapeauroux

Tout d'abord cours d'eau paisible, musardant en méandres multiples, il adopte ensuite un profil de gorges avant de se jeter dans l'Allier.
Il possède une très belle population de truites fario. L'ombre commun présent également est protégé. (pêche interdite en 2018).

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

L'Allier

Il né à 1410 m d'altitude, au Moure de la Gardille, de sa source à la sortie du département, il abrite de belles truites fario et une population protégée d'ombres communs de souche (pêche de l'ombre interdite en 2018).

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

La Truyère

Elle coule sur le socle granitique de la Margeride, dotée de nombreux affluents, elle abrite une très belle population de truites fario.

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

L'Allier

Après avoir dévalé les pentes du Mont Lozère, il suit une vallée joliment encaissée dans le schiste avant de se jeter, après 30 km, dans le lac de Villefort. Il est peuplé de nombreuses truites fario.

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

Les Gardons cévenols

Le Gardon de Sainte Croix, le Gardon de Saint Germain, et le Gardon de Mialet sont les trois principaux. Ils sont alimentés par de nombreux ruisseaux caractéristiques du pays cévenols. Ils sont peuplés de truites fario et de cyprinidés d'eau vive sur leur partie aval.

1ère catégorie

Voir : Cartes Michelin n° 76 et 80 (1/200 000) et dans les "Spéciales" de l'IGN : Découvertes régionales, celle de la Lozère (1/100 000).

Le Bès

Principal cours d'eau du plateau de l'Aubrac, il abrite une belle population de truite fario. Son profil de ruisseau de plateau se poursuit par des gorges escarpées sur son cours aval, avant de se jeter dans la retenue de Grandvals.

© Compagnie des guides

© studionature.com PER

Les parcours "no kill"

Vert — Toutes techniques (Toc, Mouche et Leurres)

Jaune — Toc et Mouche

Bleu — Mouche seulement

Les parcours "no kill"

Développés depuis de nombreuses années à l'initiative des AAPPMA locales, les parcours "no-kill" connaissent des évolutions régulières. Ils présentent de nombreux avantages. Les parcours concilient notamment la pratique de la pêche et l'établissement d'une "zone sanctuaire", on aborde ici la notion de "réserve active".

TOUTES TECHNIQUES
Toc, Mouche et Leurre - 6 parcours

1 L'ALLIER/LANGOGNE
Technique de pêche : (hameçon simple sans ardillon) leurre/mouche/toc
Longueur du parcours : 2200 m
Eric Moulin - Tél. 04 66 69 02 67

2 LE LANGOUYROU/LANGOGNE
Technique de pêche : (hameçon simple sans ardillon) leurre/mouche/toc
Longueur du parcours : 570 m
Eric Moulin - Tél. 04 66 69 02 67
Réservé au - de 16 ans et + de 65 ans

3 LA COLAGNE/MARVEJOLS
Technique de pêche : leurre (hameçon simple sans ardillon)
Longueur du parcours : 3600 m
Jean-Philippe Oddoux - Tél. 04 66 32 45 77

4 LE LOT/LE BLEYMARD
Technique de pêche : (hameçon simple sans ardillon) leurre/mouche/toc
Longueur du parcours : 1400 m
Paul Blanc - Tél. 06 79 70 45 64

5 LE LOT/BALSIÈGES
Technique de pêche : (hameçon simple sans ardillon) leurre/mouche/toc
Longueur du parcours : 1500 m
Stéphane Cournac - Tél. 06 85 74 57 76
Pierre Vlahovitch - Tél. 04 66 47 02 60

6 LE LOT/CHANAC
Technique de pêche : (hameçon simple sans ardillon) leurre/mouche/toc
Longueur du parcours : 400m
Philippe Sabat - Tél. 06 81 56 72 52

TOC ET MOUCHES
4 parcours

7 L'ALIGNON/PONT-DE-MONTVERT
Technique de pêche : toc/mouche
Longueur du parcours : 2000 m
Jean-Pierre Laganne - Tél. 04 66 45 28 21

8 LE CHAPEAUROUX/CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON
Technique de pêche : toc/mouche
Longueur du parcours : 2300 m
Bernard Bayle - Tél. 04 66 46 40 96

9 LA TRUYÈRE/LE MALZIEU
Technique de pêche : toc/mouche
Longueur du parcours : 2500 m
Patrick Planul - Tél. 06 08 45 25 14

10 LE RU DE NASBINALS
NASBINALS - TRAVERSÉE DU VILLAGE
Technique de pêche : toc/mouche
Longueur du parcours : 600 m
Réservé au - de 16 ans et + de 65 ans

La règlementation applicable à la première catégorie piscicole reste valable dans son intégralité.
Seul un complément de règlementation permet la création et le fonctionnement des parcours « sans tuer ».

Pour ce qui concerne la pêche sur ce type de parcours en Lozère, les adaptations suivantes à la règlementation ont été adoptées :

- Tous les salmonidés capturés doivent être remis à l'eau avec grande précaution,
- l'ardillon des hameçons doit être écrasé.
- l'usage de l'épuisette est recommandé,

SUR LES PARCOURS « MOUCHE » :
Seule est acceptée la technique de la mouche fouettée (buldo interdit)
SUR LES PARCOURS « TOC ET MOUCHE » :
La pêche au toc aux appâts naturels est aussi autorisée, à l'exception de la pêche au poisson manié.
SUR LES PARCOURS « TOUTES TECHNIQUES » :
La pêche à la mouche, au toc et aux leurres est autorisée.
Les hameçons triples sont interdits, seuls les hameçons simples sans ardillon doivent être employés.
Ces parcours « no kill » sont signalés sur les bords des cours d'eau concernés par la mise en place de panneaux spécifiques et sont agréés par la réglementation départementale.

MOUCHE SEULEMENT
22 parcours

11 LE TARN ET LA VÉRIÉ PONT-DE-MONTVERT/SAINT-MAURICE-DE-VENTALON

Technique de pêche : mouche, 3700 m sur le Tarn, (du pont de Mas Camargue jusqu'au barrage de Caguefer). 1500 m sur la Vérié, (du hameau de Bellecoste jusqu'à la confluence avec le Tarn)*.
Jean-Pierre Laganne - Tél. 04 66 45 28 21

12 L'ALTIER/VILLEFORT

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 700 m
Jean-Louis Bacque - Tél. 04 66 46 80 16

13 LE BÈS/LA CHALDETTE

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 800 m
Patrick Planul - Tél. 06 08 45 25 14

14 LE BÈS/PONT DU GOURNIER

Technique de pêche : mouche fouettée
Longueur du parcours : 1360 m
Christian Allain - Tél. 04 66 42 96 08

15 LA BÉDAULE/FOURNELS

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 400 m
Patrick Planul - Tél. 06 08 45 25 14

16 LA GOURDOUZE/VIALAS

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 600 m
Jean-Pierre Laganne - Tél. 04 66 45 28 21

17 LE BÉTHUZON/MEYRUEIS

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 400 m
Bernard Julier - Tél. 06 77 99 09 23

18 LE LOT/BAGNOLS-LES-BAINS

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1350 m
Jean-Marc Quiot - Tél. 06 30 83 90 58

19 LE LOT/MENDE

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1150 m
Jean-Marc Quiot - Tél. 06 30 83 90 58

20 LE LOT/CHANAC/CHÂTEAU DE RESSOUCHES

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1800 m
Philippe Sabat - Tél. 06 81 56 72 52

20 LE LOT ET LE BRAMONT/BALSIÈGES

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1300 m
Stéphane Cournac – Tél. 06 85 74 57 76
Pierre Vlahovitch – Tél. 04 66 47 02 60

21 LE RIEUTORD/VIALAS

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1200 m
Jean-Pierre Laganne
Tél. 04 66 45 28 21

22 LA RIMEIZE/LILE DES BESSONS

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1500 m
Patrick Planul - Tél. 06 08 45 25 14

23 LA TRUYÈRE/SAINT-LÉGER-DU-MALZIEU

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 500 m
Patrick Planul - Tél. 06 08 45 25 14

24 LE TARN/PONT-DE-MONTVERT-VILLAGE

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 250 m
Jean-Pierre Laganne
Tél. 04 66 45 28 21

25 LE TARN/BÉDOUÉS

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 2200 m
Jean-Pierre Laganne
Tél. 04 66 45 28 21

26 LE TARNON/SAINT-LAURENT-DE-TRÈVES

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1200 m
Jean-Pierre Laganne
Tél. 04 66 45 28 21

27 LE TARN/LAVAL-DU-TARN SAINTE-ÉNIMIE/CHÂTEAU DE LA CAZE

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1500 m
Pierre Lafforgue - Tél. 04 66 48 50 08

28 LE GARDON DE SAINTE CROIX SAINTE CROIX - VALLÉE FRANÇAISE

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 700 m
Pierre Lafforgue - Tél. 04 66 48 50 08

29 LE CHAPEAUROUX/SOULIS

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1500 m
Bernard Bayle - Tél. 04 66 46 40 96

30 LE CHASSEZAC/PRÉVENCHÈRES

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 1000 m
Jean-Louis Bacque - Tél. 04 66 46 80 16

31 LE BETHUZON/CHÂTEAU-DE-ROQUEDOLES

Technique de pêche : mouche
Longueur du parcours : 900 m

lozère
LE DÉPARTEMENT

La carte halieutique de la lozère

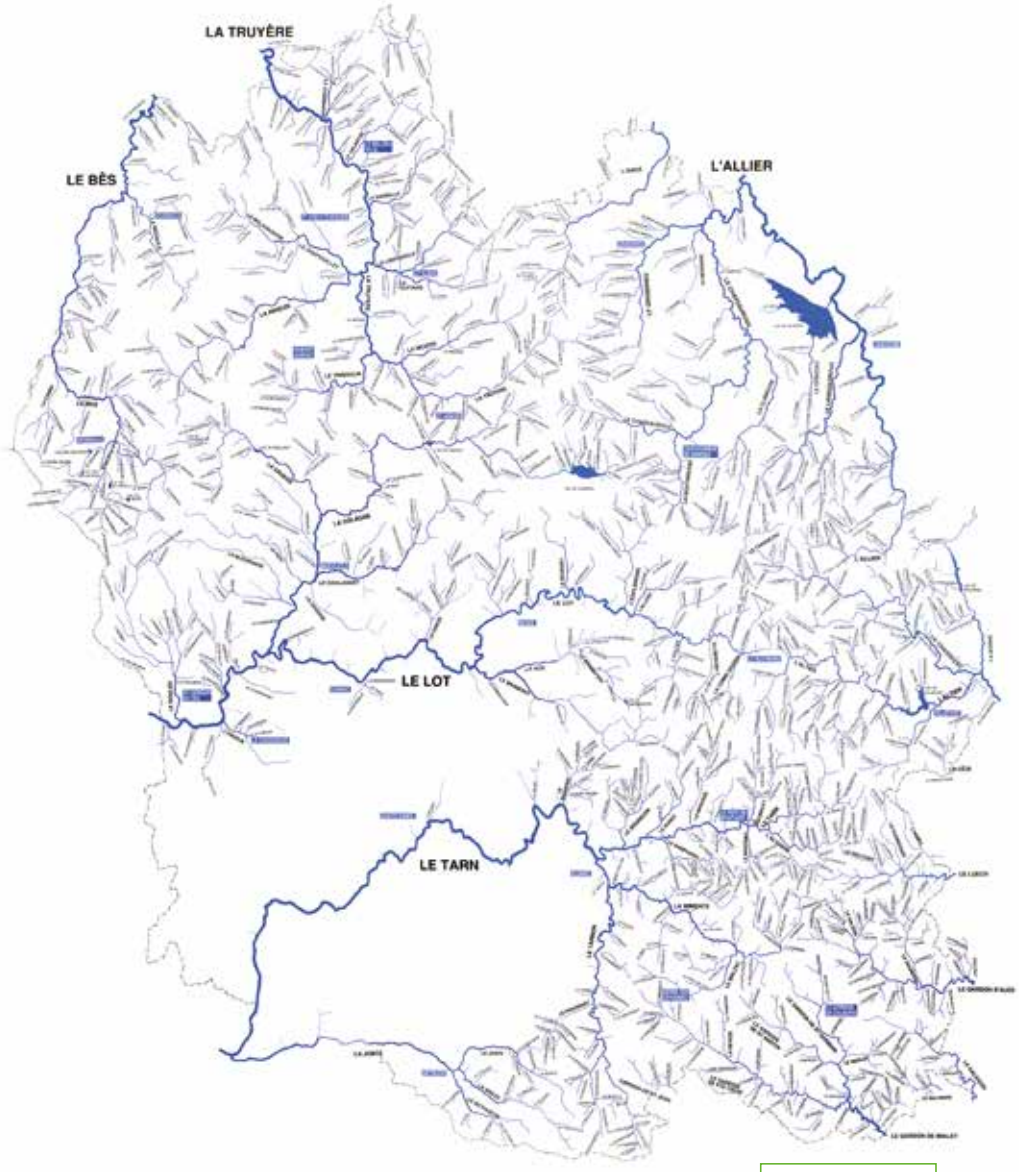

Retrouvez la carte halieutique
surwww.lozerepeche.com

FÉDÉRATION NATIONALE PÊCHE

© studionature.com PER

Lac de Charpal

NOKILL

Caractéristiques techniques :
- superficie : 190 ha
- capacité : 8.2 millions de m^3
- fonction : alimentation en eau potable de la ville de Mende, soutien du débit d'étiages de la Colagne et écrêtement des crues.

Le lac de Charpal

Ce lac est classé en grand lac intérieur de montagne qui permet une réglementation et des conditions de pêche particulières. Classé en parcours "sans tuer" intégral (no-kill), tous les poissons pêchés doivent obligatoirement et immédiatement être remis à l'eau.

Réglementation de la pêche sur le lac de Charpal

(Arrêté préfectoral 2019 relatif à l'exercice de la pêche en Lozère)

- Ouverture : du 1er samedi de juin au 31 décembre 2019 ;
- Tout poisson pêché dans la retenue de Charpal doit immédiatement être remis à l'eau ;
- Le nombre de captures est fixé à zéro (0) par jour et par pêcheur (parcours "sans tuer") ;

Modes de pêche autorisés :

- Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée ;
- Une seule ligne montée sur canne autorisée, munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus ;
- Les hameçons utilisés ne devront pas présenter d'ardillon afin de faciliter la remise à l'eau du poisson ;
- La pêche est autorisée du bord ou en bateau (à rame ou à moteur électrique) ;

Règlement navigation :

Cf. arrêté préfectoral du 4/06/2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de la retenue du barrage de Charpal.
L'utilisation et la présence d'un moteur thermique sur l'embarcation sont interdits.

- **La pêche aux appâts naturels est interdite.** En particulier la pêche au poisson mort ou au poisson vivant est interdite ;

Mise à l'eau des embarcations :

- Les pêcheurs respecteront la zone de mise à l'eau des embarcations indiquée par des panneaux ;
- De même la circulation et le stationnement des véhicules à moteur devront respecter la réglementation signalée aux abords de la retenue et spécifiée dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 91-0765 du 21 juin 1991 fixant les périmètres de protection autour de la retenue de Charpal. A cet effet, il est rappelé que l'accès des véhicules à moteur aux abords de la retenue est interdit sur une zone de 100 (cent) mètres de large à partir du bord de la retenue à sa côte normale (1325,20 m NGF) ;

Réservoir "No-Kill" de Charpal
Sortie pêche à la mouche des carnassiers
- **perches et brochets aux streamers**
- **du bord, en float tub ou en barque**
- **prêt du matériel d'initiation**

Avec les guides de pêche de Lozère, découvrez de nouvelles sensations de pêche

Règlementation complète, voir page 15 de cette brochure et règlementation intégrale sur lozerepeche.com

Lac de Naussac

© J. Bouard (guide)

Caractéristiques techniques :
- superficie : 1 050 ha
- capacité : 190 millions de m^3
- fonction : soutien d'étiage de l'Allier

Le lac de Naussac

Mer intérieure barrant la rivière Donozau, et alimenté aussi par l'Allier et le Chapeauroux, le lac de Naussac offre aux pêcheurs une diversité nulle part ailleurs égalée. Le site se compose d'un premier lac à niveau constant de 12 ha (plan d'eau du Mas d'Armand) réservé pour la pêche des salmonidés et du grand plan d'eau davantage orienté vers la pêche aux carnassiers (brochet et perches en particulier).

Avec 1 050 ha c'est le plus vaste des lacs du département à une altitude de 946 m ; sa vocation première est le soutien et la régulation du débit de l'Allier.
Pour la pêche Naussac est classé en grand lac intérieur de montagne (réglementation de la 1ère catégorie adaptée) et offre une multitude de sites de pêche. Pêche en barque autorisée avec moteur électrique (deux zones matérialisées par les bouées jaunes sont interdites).
Réglementation de la pêche sur le lac de Naussac
- Ouverture de la pêche du 9/02 au 31/12
- Ouvertures spécifiques :

> Truite fario : du 9/03 au 15/09 ;
> Brochet : du 1er mai au 31 décembre ;
> Sandre : du 9/02 au 28/04 et du 29/06 au 31/12.

- Modes de pêche :

> 2 (deux) cannes sur le lac de Naussac dont une seule équipée pour la pêche au vif ;
> 1 (une) canne sur le plan d'eau du Mas d'Armand.

- Tailles légales de capture des poissons :

> 23 cm pour la truite fario ou arc-en-ciel ;
> 75 cm pour le brochet ;
> 50 cm pour le sandre.

- Quota de capture par jour et par pêcheur :

> Truites : 7 dont 1 de plus de 40 cm au maximum ;
> Brochet : 1 ;
> Sandre : 2.

Règlement navigation :
Cf. arrêté préfectoral du 4/06/2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la retenue du barrage de Naussac.
L'utilisation et la présence d'un moteur thermique sur l'embarcation sont interdits.

Règlementation complète, voir page 15 de cette brochure et règlementation intégrale sur lozerepeche.com

© Erick Henry PER

Lac de Villefort

Caractéristiques techniques :
- superficie : 190 ha
- capacité : 8.2 millions de m^3
- fonction : alimentation en eau potable de la ville de Mende, soutien des étiages de la Colagne et écrêtement des crues.

Le lac de Villefort

Le lac de 136 hectares et de plus de 35 millions de m^3, situé au cœur des Cévennes lozériennes, à une altitude de 600 mètres, offre un potentiel salmonicole de premier plan.
La situation dans la zone d'adhésion du Parc national des Cévennes offre au lac de Villefort un environnement exceptionnel et la beauté d'un écrin vert émeraude.

De nombreuses criques, des endroits inaccessibles font que la pêche en barque revêt ici un intérêt majeur.
Réglementation :
- Ouverture de la pêche du 16/02 au 31/10
> Truite fario : du 9/03 au 15/09 ;
- Modes de pêche : 2 (deux) cannes ;
- Tailles légales de capture des poissons :
> 23 cm pour la truite fario, lacustre ou arc-en-ciel ;
> 40 cm pour le cristivomer.
- Quota de capture par jour et par pêcheur : 7 salmonidés (truites ou cristivomers) dont 2 de plus de 40 cm au maximum.

Sur le site vous pourrez trouver :
- Du matériel de pêche en location ou en vente ;
- Votre carte de pêche ;
- A vous restaurer ;
- A prendre un verre seul, en famille ou entre amis ; Accueil ouvert de fin février à fin octobre (un jour de fermeture hebdomadaire hors juillet et août).

Règlementation complète, voir page 15 de cette brochure et règlementation intégrale sur lozerepeche.com

Lac du Moulinet

© Eric Henry

Les autres lacs

Des lacs de l'Aubrac aux eaux sombres, mises en valeur dans un environnement aux couleurs inégalées et sans cesse fortement contrastées, aux retenues profondes et sauvages des barrages de l'est du département, enfermées dans des vallées de schiste au caractère cévenol très marqué. Le département de la Lozère offre aux pêcheurs un vaste ensemble de parcours sur lesquels ils pourront traquer la truite, le brochet, la perche ainsi que divers cyprinidés.

Les lacs naturels

Les lacs de l'Aubrac :
lac des Salhiens (6 ha), lac Saint-Andéol (11 ha), lac de Born (5 ha), lac de Souveyrols (1,6 ha).

Attention !
La pêche sur les **lacs des Salhiens et de Saint Andéol** est privée, se renseigner à la Fédération.

Les lacs artificiels

Aubrac - Margeride

> Lac du Moulinet (13 ha) :
- superficie : 13 ha
- capacité : 390 000 m^3
- fonction : dérivation des eaux de la Colagne vers le bassin de la Truyère en vue de la production électrique.

> Lac de Ganivet (12 ha) :
- superficie : 12 ha
- capacité : 360 000 m^3
- fonction : dérivation des eaux de la Colagne vers le bassin de la Truyère en vue de la production électrique.

> Vallées cévenoles
Les lacs de Villefort, du Rachas, de Roujanel et de Puylaurent font partie d'un même complexe ayant pour vocation la production hydroélectrique à l'usine EDF de Pied-de-Borne. Situés respectivement sur l'Altier, le Chassezac et la Borne.

> Lac de Rachas :
- altitude : 828 mètres • superficie : 53 ha,
- capacité : 1,6 millions de m^3
- fonction : production électrique.

> Lac de Roujanel :
- altitude : 610 mètres • superficie : 41 ha,
- capacité : 6,39 millions de m^3
- fonction : production électrique.

> Lac de Pied de Borne :
- altitude : 320 mètres
- fonction : production électrique.

> Lac de Puylaurent :
- altitude : 939 mètres • superficie : 60 ha,
- capacité : 12 millions de m^3
- fonction : production électrique, irrigation agricole.

Attention ! Les droits de pêche des retenues du secteur de Villefort sont gérés par l'AAPPMA du Canton de Villefort. Le lac de Roujanel étant limitrophe avec le département de l'Ardèche, et bien que le droit de pêche appartienne à l'AAPPMA du canton de Villefort, il est fait application de la réglementation des deux départements la plus favorable aux pêcheurs.

Règlementation complète, voir page 15 de cette brochure et règlementation intégrale sur lozerepeche.com

Les étangs de pêche

Trois lacs, tous situés en altitude permettent à tout un chacun de s'adonner au plaisir de la pêche. Destination privilégiée des familles, des pêcheurs débutants ou plus confirmés, ces retenues bénéficient d'un empoissonnement régulier en truites arc-en-ciel, avec des sujets dépassant parfois 4 kg ! Des tables de pique-nique sont mises à disposition afin de profiter pleinement de ces sites privilégiés.

Ouverture :

Tous les week-end et jours fériés en mai et juin
Tous les jours du 1er juillet au 31 août
Possible ouverture en septembre
(se renseigner auprès de la Fédération Départementale)

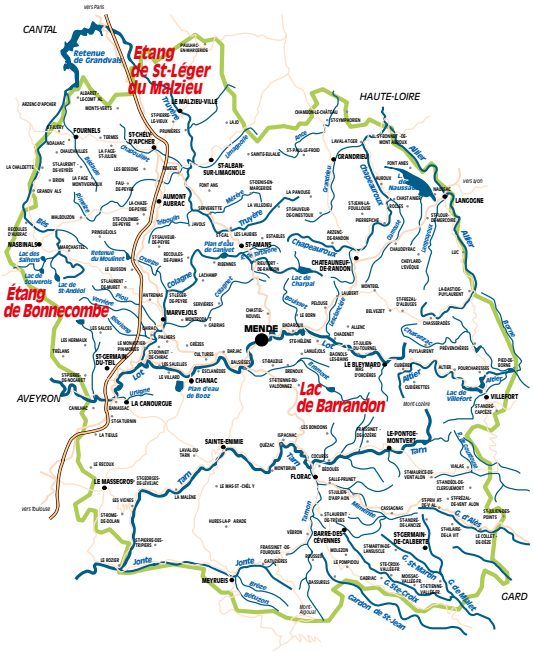

Etang de Barrandon

Etablissement labellisé "charte européenne du tourisme Durable », situé en zone cœur du Parc National des Cévennes, le lac de Barrandon est un site au paysage grandiose.
L'étang occupe une vaste superficie dont une partie seulement est ouverte à la pêche. Les eaux fraîches du Mont Lozère dont il occupe une dépression confèrent rapidement aux truites des qualités de rusticité remarquable.
Accès : par la route D35 qui relie le Col du Mont Mirat à Pont de Montvert. **Tél. 04 66 65 36 11**

Etang de Bonnecombe

Sur la très pittoresque route des lacs de l'Aubrac qui conduit l'automobiliste de Saint Germain du Teil à Nasbinals, l'étang de Bonnecombe offre à la belle saison la possibilité de s'adonner à la pêche dans un cadre exceptionnel.
Accès : par Saint Germain du Teil, Le Monastier Pin Moriès ou Nasbinals. Direction : Col de Bonnecombe.
Tél. 04 66 42 99 70

Etang de Saint Léger du Malzieu

A deux pas de la jolie station verte du Malzieu Ville, l'étang de Saint Léger du Malzieu est situé en pleine Margeride.
Les eaux de la Truyère qui l'alimentent garantissent des poissons de qualité.
Accès : par le Malzieu Ville ou par Saint-Chély-d'Apcher ou depuis l'A75 par la Garde et l'aire de la Lozère.
Tél. 04 66 31 75 79

Contact pour tous les étangs :
Tél. 04 66 65 36 11
ou info@lozerepeche.com

Pêche en Lozère : réglement 2019

Ouvertures de la pêche en Lozère pour 2019 :
- **Lac de Naussac 9 février,**
- **Lac de Villefort 16 février.**
- **Ouverture générale : 9 mars.**
- **Lac de Charpal : 1er juin**

Conditions d'exercice de la pêche

La fédération de pêche de Lozère n'est pas adhérente du Club Halieutique Interdépartemental.

Les conséquences pour les pêcheurs lozériens :

Aucune, ils peuvent toujours pêcher dans la quasi-totalité des cours d'eau du département. S'ils souhaitent aller pêcher dans d'autres départements, ils doivent se munir des cotisations statutaires des départements dans lesquels ils se rendent, et en fonction de leurs destinations de la vignette Club Halieutique. Cette dernière ne pourra pas être achetée en Lozère.

Les conséquences pour les pêcheurs d'autres départements :

- Les pêcheurs qui achètent leur carte de pêche en Lozère peuvent comme par le passé continuer à l'acheter et pêcher au même titre que les lozériens. S'ils souhaitent pêcher dans les autres départements adhérents au Club, ils devront acquitter une cotisation statutaire et la vignette Club Halieutique.
- Les pêcheurs qui achètent leur carte de pêche dans leur département d'origine peuvent toujours venir en Lozère à la condition qu'ils acquittent, comme les lozériens, la cotisation statutaire (cotisation perçue par l'A.A.P.P.M.A. et la fédération). C'est à cette seule condition que la pêche en Lozère leur sera ouverte sur l'ensemble des parcours des A.A.P.P.M.A.

Tarifs des cartes de pêche pour 2019

Pêcheurs adhérents à une AAPPMA de la Lozère
(Cette catégorie comprend exclusivement les pêcheurs qui désirent payer le timbre piscicole en Lozère). Prix en €.

	Timbre piscicole*	Cotisation Lozère	Total
Adultes	34,20	42,80	77
Mineurs (1)	2,20	12,80	15
Hebdomadaire (2)	12,30	19,70	32
Découverte (3)	0,5	5,50	6
Journalière	3,20	12,80	16
Découv. Femme	12,70	20,30	33

*CPMA = Cotisation Pêche et Milieu Aquatique = timbre piscicole

Pêcheurs ayant déjà acquitté le timbre piscicole dans un autre Département
(Cette catégorie comprend uniquement les pêcheurs qui sont déjà titulaires d'une carte de pêche achetée dans un autre département et qui désirent pêcher en Lozère. Il devront payer la cotisation Lozère (prix de la carte moins le prix du timbre piscicole)).

	Timbre piscicole	Cotisation Lozère	Total
Adultes	0	42,80	42,80
Mineurs (1)	0	12,80	12,80
Hebdomadaire (2)	0	19,70	19,70
Découverte (3)	0	5,50	5,50
Journalière	0	12,80	12,80
Découv. Femme	0	20,30	20,30

La carte de pêche de Lozère accompagnée obligatoirement de son volet de validation donne uniquement le droit de pêcher sur tous les lots de la fédération de Lozère et des AAPPMA affiliées, qu'ils fassent l'objet de conventions écrites ou bien d'accords tacites.

Duplicata des cartes de pêche :

La carte de pêche est personnelle, en cas de perte ou de vol un duplicata peut vous être délivré à la condition que vous acquittiez à nouveau la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA) (soit pour 2019 : 34,20€ pour la CPMA "adulte", 12,30€ pour la CPMA "hebdomadaire", 2,20€ pour la CPMA "mineurs" et 3,20€ pour la CPMA "journalière").
(1) La carte "Mineurs" peut être délivrée aux moins de 18 ans au 1er janvier de l'année 2019 qui désirent pratiquer la pêche avec toutes les techniques autorisées (lancer ou fouet notamment).
(2) La carte "Hebdomadaire" a une durée de validité de 7 jours consécutifs.
(3) La carte "Découverte" permet de pêcher à toutes les techniques autorisées aux jeunes de moins de 12 ans au 1er janvier 2019.

Cartes de pêche

En vertu du Code de l'Environnement « Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et avoir versé, en sus de sa cotisation statutaire, une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA), dont le produit est affecté aux dépenses de surveillance et de mise en valeur du domaine piscicole national ».

Classement des rivières :

1ère catégorie (salmonidés dominants) : tous les cours d'eau et lacs du département, sauf le Bès en aval de la centrale du Vergne.

Période d'ouverture :

en 1ère catégorie :
- **La truite : du 9/03 au 15/09 inclus**
- **L'ombre commun : du 18/05 au 15/09 inclus**
- **L'écrevisse à pattes blanches : les 27 et 28/07**
- **L'écrevisse signal : du 9/03 au 15/09 inclus (espèce nuisible)**
- **Les grenouilles vertes et rousses : du 20/07 au 15/09 inclus**
- **Autres poissons : du 9/03 au 15/09 inclus.**

en 2ème catégorie :
- **Ouverture générale : du 01/01 au 31/12**
- **La truite fario ou AEC et cristivomer : du 9/3 au 15/09 inclus**
- **Les grenouilles vertes et rousses : du 20/07 au 15/09 inclus**
- **Le brochet : du 01/01 au 27/01 et du 01/05 au 31/12**
- **Le sandre : du 01/01 au 9/03 et du 8/06 au 31/12.**

Réserves temporaires 2ème catégorie sur le barrage de Grandval :
Fermeture du 01/03 au 7/06 des zones suivantes :
- **La Truyère : du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers**
- **Le Bès : de sa confluence avec la Truyère jusqu'à la limite 1ère 2ème catégorie**

CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHEZ
www.cartedepeche.fr

Ouvertures spécifiques :
- **Lac de Charpal :** du 01/06 au 31/12
- **Lac de Naussac :** du 9/02 au 31/12
- **Lac de Villefort :** du 16/02 au 31/10

Pour les lacs de Charpal, Naussac et Villefort, consultez les réglementations spécifiques en page II.

FÉDÉRATION DE LA LOZÈRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

12, avenue Paulin Daudé - 48000 Mende
Tél. 33 (0) 4 66 65 36 11
www.lozerepeche.com
info@lozerepeche.com
Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Interdictions spécifiques :

- Suite à une pollution la pêche est interdite sur le Bramont en aval du pont de la Fage et jusqu'au pont Rouge (Commune de St Etienne du Valdonnez), sur le Bramont d'Ispagnac du pont sur la RN 106, à la confluence avec le Tarn, sur le ruisseau de Combe Sourde du pont sur RD 20 au Lot.
- Le quota de capture d'ombre commun sur l'Allier et le chapeauroux est fixé à 0 (zéro).
- La pêche du saumon et de l'anguille est interdite en Lozère.
- La pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau.
- La carafe à vairon est interdite en 1ère catégorie.
- L'utilisation du buldo est interdite sur les parcours No kill mouche.
- La pêche à la ligne, en utilisant l'asticot ou les œufs de poissons naturels (frais ou de conserves, ou mélangés à une composition d'appâts) ou artificiels est interdite.
- La pêche à l'aide d'un poisson vivant est interdite sur tous les cours d'eau de 1ère catégorie et dans les plans d'eau, sauf sur les lacs de Naussac, Salhens, Souveyrols, Born et St Andéol.
- L'usage du poisson mort naturel est interdit du 9 mars au 19 avril inclus dans les eaux de la 1ère catégorie, sauf sur les lacs de Naussac, Salhens, Souveyrols, Born et St Andéol.
- La pêche en marchant dans l'eau est interdite dans la Rimeize toute l'année entre le pont des moulins de Beauregard et le pont sur la RD 107, dans la Jonte depuis sa résurgence jusqu'au ravin de Castèle du 9 mars au 13 avril inclus.
- En vue de protéger les frayères (Ombre commun), la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 9 mars au 17 mai inclus, dans l'Allier, en aval du Pont de Rogleton (commune de Luc) et dans le Chapeauroux, en aval du Pont Rodier (commune de Châteauneuf de Randon).
- Sur les lacs, la pêche à la traîne est interdite.

La pêche des écrevisses à pattes blanches est interdite :
- sur le ruisseau de Pin et ses affluents (communes de Bourg-sur-colagne et La Canourgue) ;
- sur l'ensemble des cours d'eau du bassin du Tarn (Tarnon et Mimente compris), jusqu'au Pont de Quézac ;
- sur la Cabre et ses affluents (communes de Recoules d'Aubrac et de Nasbinals) ;
- dans la zone cœur du Parc National des Cévennes ;
- sur le ru des Chantagues (commune de Grandvals).

Tailles minimales de capture de la truite (voir carte pIV)

A 0,30 m dans les cours d'eau suivants :
- Lot : du pont neuf sur RN 88 (commune de Balsièges) jusqu'à la sortie du département,
- Tarn : du pont de Quézac (commune de Quézac) jusqu'à la sortie du département,

A 0,25 m dans les cours d'eau suivants :
- Allier : confluence ruisseau de Mas Méjean à Luc (commune de Luc) jusqu'à la sortie du département,
- Chapeauroux : du pont de Laval Atger à la confluence avec l'Allier
- Bramont : du pont RN 106 de Rouffiac à la confluence avec le Lot
- Colagne : en aval du pont Pessil (commune du Marvejols),
- Lot : en aval du Pont St Laurent (commune de Mende) jusqu'au pont Neuf (RN 88) (commune de Balsièges)
- Luech : Du pont de la Planche (Vialas) à la limite du Département
- Mimente : de la confluence avec le ravin de Cantemerle (commune de Cassagnas) jusqu'à la confluence avec le Tarnon (commune de Florac),
- Tarn : en aval du confluent avec le Rieumalet (commune du Pont-de-Monvert) jusqu'au pont de Quézac (commune de Quézac),
- Tarnon : de sa confluence avec le ruisseau de Fraissinet (commune de Vébron) jusqu'à la confluence avec le Tarn (commune de Florac).
- Truyère : de la confluence avec la Rimeize jusqu'à la limite du département,

A 0,23 m dans les cours d'eau suivants :
- Allier : en aval de son confluent avec le Rieufrais (commune de La Bastide-Puylaurent) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Mas Méjean (commune de Luc),
- Altier : en aval du Pont des Rochettes Basses (commune d'Altier) jusqu'à son confluent avec le Chassezac,
- Bernades : sur la totalité de son cours (commune de Chanac),
- Bès : pont de Marchastel sur RD 900 (commune de Marchastel) jusqu'à la retenue de Grandvals,
- Borne : sur la totalité de son cours,
- Bramont : en aval du pont de la RN 106, hameau de Molines (commune de St Etienne du Valdonnez), jusqu'au pont RN 106 de Roufiac (commune de St Bauzile),
- Chapeauroux : du Pont Rodier (commune de Châteauneuf de Randon) jusqu'au pont de Laval Atger (commune de Laval Atger),
- Chapouillet : en aval du passage busé de l'A75 (commune de St-Chély-d'Apcher) jusqu'à son confluent avec la Rimeize,
- Chassezac : en aval du Barrage de Puylaurent jusqu'à la sortie du département,
- Colagne : de la confluence avec le ruisseau du Bouchet (Rieutord de Randon) jusqu'au pont Pessil (commune du Marvejols),
- Coulagnet : en aval du Pont des Ecureuils (commune de Montrodat),
- Gardon d'Alès : en aval du Pont de St Michel de Dèze (commune de St Michel de Dèze) jusqu'à la sortie du département,
- Gardon de Mialet : en aval de son confluent avec les Gardons de Ste Croix et de St Germain jusqu'à la sortie du département,
- Gardon de Ste Croix : du pont du garage communal de Ste Croix jusqu'à la confluence avec le Gardon de St Germain,
- Gardon de St Germain : en aval du Pont de l'Ancizolles (commune de St Germain de Calberte) jusqu'à son confluent avec le Gardon de Ste Croix),
- Gardon de St Jean : sur la totalité de son cours,
- Gardon de St Martin : en aval du Pont de Thonas, jusqu'à son confluent avec le Gardon de St Germain,
- Jonte : du pont du village de l'oultre (Gatuzières) jusqu'à son confluent avec le Tarn,
- Lot : en aval du Pont de la D 901 (commune de Bagnols-les-Bains) jusqu'au Pont de St Laurent à Mende (commune de Mende),
- Luech : en aval du Pont de la Planche (commune de Vialas) jusqu'à la sortie du département,
- Nize : en aval du Pont de la D25 (commune de Langlade) jusqu'à son confluent avec le Bramont,
- Palhère : en aval de la prise d'eau du barrage de Villefort (commune de Pour-charesses) jusqu'à son confluent avec l'Altier,
- Rimeize : en aval du Pont du Chambon (commune du Fau-de-Peyre) jusqu'à son confluent avec la Truyère,
- Tarnon : depuis sa confluence avec le ruisseau de Massevagnes (commune des Rousses) jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Fraissinet (commune de Vébron),
- Truyère : de la confluence avec le ruisseau de Rieutortet (commune de Serverette) jusqu'à la confluence avec la Rimeize,
- Plans d'eau de Naussac, Villefort, Raschas, Roujanel, Ganivet, Grandvals, Moulinet, Puylaurent et Pied de Borne.

A 0,20 m dans les cours d'eau suivants : dans tous les autres cours d'eau et parties de cours d'eau du département de la Lozère.

Tailles minimales de capture des autres poissons :

- Ombre Commun : 0,38 m ;
- Ecrevisses à pattes blanches : 9 cm (les écrevisses capturées qui n'atteignent pas la taille réglementaire de 9 cm doivent obligatoirement et immédiatement être remises à l'eau). Afin de protéger au mieux cette espèce le nombre de balances autorisées par pêcheur est limité à 3 ;
- Ecrevisses signal (espèce nuisible) : pas de taille légale de capture, 6 balances autorisées (diamètre 30 cm et mailles minimum 10 mm). Remise à l'eau interdite et ne pas transporter cette espèce vivante. Afin d'éviter la transmission de maladies, pensez à désinfecter vos balances après chaque partie de pêche ;
- Cristivomer : 0,40 m ;
- Brochet : 0,50 m (en 2ème catégorie : Barrage de Grandvals) et 0,75 m sur le plan d'eau de Naussac ;
- Sandre : 0,40 m (en 2ème catégorie : Barrage de Grandvals) et 0,50 m sur Naussac.

Mesure des poissons et des écrevisses :

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

Limitation des captures de salmonidés :

Sur les cours d'eau où la taille légale de capture de la truite est de **20 cm ou 23 cm**, le nombre de captures de salmonidés, dont 1 ombre commun au maximum, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à **7**.

Sur les secteurs de cours d'eau où la taille légale de capture de la truite est de **25 cm**, le nombre de capture de salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est limité à **5**, dont 1 ombre commun au maximum.

Sur les secteurs de cours d'eau où la taille légale de capture de la truite est de **30 cm**, le nombre de capture de salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est limité à **5**, dont 1 ombre commun au maximum.

Sur les parcours "Sans tuer" des cours d'eau du département, le nombre de capture de salmonidés est égal à **0** (zéro) et seule la pêche à l'aide de mouches artificielles sans ardillons est autorisée (voir tableau p IV).

Sur les lacs le nombre de captures de salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est limité à **7** (sept) dont **2** salmonidés de plus de 40 cm, sauf lac de Naussac.

Sur les lacs de Born le nombre de captures de salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est limité à 6 (six).

Réglementation "parcours halieutique patrimonial des sources du Tarn"

- limites sur le Tarn : du pont de Mas Camargue à la prise d'eau de Masméjean (barrage de Caguefer) ;
- limites sur la Vérié : du hameau de Bellecoste à la confluence avec le Tarn ;
- conditions d'accès : pêche à la mouche fouettée uniquement avec ardillon écrasé.remise à l'eau obligatoire de tout poisson capturé.

Réglementation spécifique de la Gaule Mimentaise (commune de Saint-André-de-Lancize et de Cassagnas) :

- carte journalière gratuite obligatoire (le nombre de jours de pêche est limité à 300 pour la saison), à retirer au relais Stevenson.
- jours de pêche autorisée : samedis, dimanches, lundis et jours fériés.

Réglementation spécifique du lac de Naussac et plan d'eau du Mas d'Armand

Ouverture du 9 février au 31 décembre. Sauf pour :

- la truite fario du 9 mars au 15 septembre inclus ;
- le brochet du 1er mai au 31 décembre inclus ;
- le sandre du 9/2 au 28/4 et du 29/6 au 31/12.

Procédés de pêche autorisée :

- la pêche est autorisée du bord ou en barque à rame ou à moteur électrique à l'aide de deux lignes, dont une seule équipée pour la pêche au vif, sur le lac de Naussac, et, d'une seule ligne sur le plan d'eau du Mas d'Armand.
- la pêche à l'aide de poissons vivants est interdite sur le plan d'eau du Mas d'Armand.

Nombre de captures autorisées :

- 7 (sept) salmonidés par jour et par pêcheur dont un de plus de 40 cm ;
- brochets 1 (un) par jour et par pêcheur ;
- sandre 2 (deux) par jour et par pêcheur.

Tailles légales de capture :

- salmonidés : 23 cm
- brochet : 75 cm
- sandre : 50 cm.

Réserves de pêche :

- Lac de Naussac : zone de la tour de prise d'eau du lac ;
- Réserve de 52ha autour des îles situées entre le Rondin des Bois et les Pascals ;
- Plan d'eau du Mas d'Armand : 150 m sur la zone située entre les deux observatoires ornithologiques (côté ferme agricole) ;
- Plan d'eau du Mas d'Armand : 20 m en aval de la passerelle sur le ru des Violettes et sur 50 m en amont du ponton en bois.

Réglementation spécifique du lac de Villefort :

Ouverture du 16 février au 31 octobre, sauf pour :

- La truite fario du 9 mars au 15 septembre inclus.

Procédés de pêche autorisés :

- la pêche est autorisée du bord ou en barque à rame ou à moteur à l'aide de deux lignes ;
- la pêche à l'aide de poissons vivants est interdite sur le lac ;
- la pêche au poisson nageur et au poisson mort est autorisée du 16 février au 31 octobre inclus.
- Nombre de captures autorisées :
- 7 (sept) salmonidés par jour et par pêcheur dont 2 (deux) de plus de 40 cm.

Tailles légales de capture :

- truites : 23 cm ;
- cristivomer : 40 cm.

Réserves de pêche :

- Périmètre de la pisciculture, délimité par les bouées ;
- 50 m de part et d'autre du déversoir de la Palhères ;
- 50 m de part et d'autre du mur du barrage.

Réglementations spécifiques du lac de Charpal

- La pêche est autorisée du 1er samedi de juin au 31/12 du bord ou en barque.
- Tout poisson pêché doit être immédiatement remis à l'eau.
- Le nombre de capture est fixé à 0 (zéro) par jour et par pêcheur.
- Une seule ligne montée sur canne est autorisée (deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus). Seule la pêche aux leurres artificiels, sans ardillons ou ardillons écrasés, est autorisée. La pêche à l'aide d'appâts naturels est strictement interdite.
- Respectez la zone de mise à l'eau des barques

Réglementation canton de la Grand Combe (30)

Les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche de l'AAPPMA de la Gaule Cévenole, outre qu'ils peuvent pêcher sur l'ensemble du département de la Lozère, le peuvent aussi sur l'ancien pays Grand Combien dans le département du Gard. Pour plus de renseignements, consulter la fédération.

Navigation :

Sauf pour les lacs de Charpal, Naussac et Villefort pour lesquels des arrêtés spécifiques existent, la pêche en barque est autorisée sur les eaux de Lozère uniquement avec des rames. Les moteurs thermiques ou électriques sont interdits

Etangs touristiques de pêche à la truite

- Saint-Léger-du-Malzieu : 04 66 31 75 79 ou 04 66 65 36 11
- Barrandon : 04 66 65 36 11
- Bonnecombe : 04 66 42 99 70 ou 04 66 65 36 11

Ils vous permettront de passer d'agréables journées, seul ou en famille et de ramener chez vous des truites pour les déguster !

Ouverture : de 10h00 à 18h00 tous les jours du 1er juillet au 31 août inclus.

Pour les dates d'ouvertures en mai et juin contacter la Fédération au 04 66 65 36 11

RÉSERVES DE PÊCHE DE LOZÈRE (AGRÉÉES PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL)

BASSINS VERSANTS	RIVIERES	LONG.	COMMUNES LIEU-DIT	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
ALLIER CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	2200	ARZENC DE RANDON + ESTABLES	La Source	Confluent du Gué des Arros
	CHAPEAUROUX	500	ARZENC DE RANDON	100 m en aval du Pont de l'Iraldès	20 m en amont confluent avec les Mattes
	LEVERS	1250	ARZENC DE RANDON	La Source	Confluent avec le Chapeauroux
	GUE DES ARROS	1100	ARZENC DE RANDON	Le domaine de l'Iraldès	Confluent avec le Chapeauroux
	MATTES	1600	ARZENC DE RANDON	La Source	Confluent avec le Chapeauroux
	CHAPEAUROUX	600	ST JEAN LA FOUILLOUSE - PIERREFICHE	Digue du Moulin de Serres	Pont de Serres
	CHAPEAUROUX	150	AUROUX	Dérivation du Chapeauroux vers Naussac	150 mètres en aval
	CHAPEAUROUX	1900	ST BONNET DE MONTAUROUX	Sur 1900 mètres en aval du pont de St Bonnet de Montauroux	
	CHAPEAUROUX	40	CHAPEAUROUX	Sur 40 m en amont de la station d'épuration de Chapeauroux	
	ALLIER	800	CHASSERADES	Pont de Chabalieret	Pont du Bon Dieu
	ALLIER	680	LA BASTIDE	La digue de Sahut	Viaduc SNCF
	CLAMOUSE	400	CHAUDEYRAC	Pont de Clamouze	Pont des Combes
	RU DES MEDES	500	GRANDRIEU	Pont des Mèdes	Pont de la Mouteyre
	MAS IMBERT	600	ST SAUVEUR DE GINESTOUX	Sur 600 m en amont du Pont de la Barraque de la Motte (RD 985)	
	MALRIEU	100	CHATEAUNEUF-DE-RANDON	D 988	Confluence Chapeauroux
	ALLIER	100	LANGOGNE - PRADELLES	50 m de part et d'autre du mur du Barrage de Naussac II + canal dérivation	
	DONOZAU	800	LANGOGNE - NAUSSAC	Barrage de Naussac	Confluence avec l'Allier
	GRANDRIEU	580	GRANDRIEU	Sur 580 m à l'aval de la confluence avec le ruisseau des Chazes	
	BERTHALDES	1500	ST PAUL LE FROID	Confluence avec le Ru des Bouviers	Confluence avec le Ru de la Passibe
	LAC DE NAUSSAC	52 ha	NAUSSAC	Périmètre autour des îles situées de part et d'autre du Rondin des Bois et de la ferme des Pascals	
	LAC DE NAUSSAC	200	NAUSSAC	200 m en amont du mur du Barrage de Naussac	
	PLAN D'EAU DU MAS D'ARMAND	150	LANGOGNE	Réserve ornithologique (côté ferme agricole)	
	PLAN D'EAU DU MAS D'ARMAND	20	NAUSSAC	20 m sur la queue de retenue du plan d'eau	
	PLAN D'EAU DU MAS D'ARMAND	50	NAUSSAC	50 m de part et d'autre de l'accès routier au plan d'eau	
ALTIER CHASSEZAC	LAC DE VILLEFORT	100	VILLEFORT	50 m de part et d'autre du mur du Barrage	
	LAC DE VILLEFORT	100	POURCHARESSES	50 m de part et d'autre du déversoir de la Palhères	
	LAC DE VILLEFORT	0,5 ha	VILLEFORT	Zone délimitée par les bouées sur le pourtour de la pisciculture du lac	
	BORNE	200	PIED DE BORNE	sur 200 m en aval de la Centrale EDF	
	LAC DE ROUJANEL	100	PIED DE BORNE	50 m de part et d'autre du mur du Barrage	
	LAC DU RACHAS	100	PREVENCHERES	50 m de part et d'autre du mur du Barrage	
	VALAT DES COMBES	900	PREVENCHERES	à partir de la confluence avec le ruisseau du Roujanel	
	LE ROUJANEL	1500	PREVENCHERES	Confluence avec Valat-des-Combes,	Confluence Le Valat-de-Chayadou
	LAC DE PIED DE BORNE	100	PIED DE BORNE	50 m de part et d'autre du mur du Barrage	
	ROUVIERE	750	ALTIER	Ravin des Avaladous	Confluence Altier
	MALANECHE	650	ALTIER	Valat de Coumbe del Bouze	Confluence Altier
	ALTIER	400	PREVENCHERES - PIED DE BORNE	Sur 400 m en amont du pont de La Viale	
	ALTIER	600	ALTIER	Confluence ru de La Rouvière	Confluence ru de Malanèche
	PIGEIRE	1000	ALTIER	Pont de Pigeire	Pont du Mas de la Prade
	PALHERE	1500	POURCHARESSES	Pont de la RD 66	Route du hameau de Costeillades
GARDONS	GARDON DE MIALET	3000	ST ETIENNE V.F.	Confluent des Gardons de St Germain et Ste Croix	Valat de Cabrespic
	THERONNEL	1750	ST ETIENNE V.F.	Sur la totalité de son cours	
	RU DU CREMAT	2000	MOISSAC V.F. - ST ETIENNE V.F.	Sur la totalité de son cours	
	DRELIEIREDE	3000	VIALAS	Sa Source	Confluence avec le Rieutort
	BAYARD	2200	VIALAS	Sa Source	Confluence avec la Gourdouze
	LUECH	2000	ST MAURICE DE VENTALON	Sa Source	Pont du Massufret
	RU DU PONTIL	500	VIALAS	Pont de la D 37 (route du haut)	Confluence avec la Gourdouze

LOT COLAGNE	TARTARONNE	500	ESTABLES	350 m en amont Pont d'Estables D 3 + Béal	150 m en aval du Pont d'Estables D3
	BRAMONT	3300	ST ETIENNE DU VALDONNEZ	Pont de La Fage	Pont Rouge D 25
	LAC DE GANIVET	200	RIBENNES	50 m en amont du mur du Barrage	150 m en aval du mur du Barrage
	LAC DU MOULINET	100	LE BUISSON	50 m de part et d'autre du mur du Barrage	
	LAC DE CHARPAL	100	RIEUTORT DE RANDON	50 m de part et d'autre du Barrage	
	CRUEIZE	1000	LE BUISSON	Sur 1000 m en aval du Pont du Gibertès (D11)	
	FELGEYRE	400	ST GERMAIN DU TEIL - LE MONASTIER	Cascade des Londes	Propriété de M. Gély Denis
	SAINT SATURNIN	400	BANASSAC - ST SATURNIN	Confluence avec le valat de Valens	Confluence avec valat en rive droite
LOT COLAGNE	URUGNE	550	LA CANOURGUE	De la Place Jeanne d'Arc	Pont de la Doublette
	RU DE BONNECOMBE	400	LES SALCES	L'amont de l'Etang de Bonnecombe	
	AMOUROUX	600	LES BONDONS	Propriété de Mr Pradeilles Jacques	Pont des Badieux
	RU DE LA VALETTE	1200	ALLENC - ST JULIEN TOURNEL	Limite propriété du Villaret	Pont de Bassy
	RU D'ALLENC	150	ALLENC	Sur 150 m en amont du Pont du Mazel	
	RU D'ALLENC	850	ALLENC	Sur 850 m en aval de la confluence avec le ruisseau du Bourdaric	
	LOT	400	BARJAC	Passage à gué	Ancienne passerelle au droit des Ets
	LOT	400	BARJAC - CULTURES	100 m en aval du Pont du Villaret	Limite propriété Fédération de Pêche
	LOT	150	CHANAC	Prise d'eau et restitution de la digue du Moulin Grand (passe à poissons)	
	URUGNE	3000	LA CANOURGUE	Résurgence	Rejet de la Pisciculture de Trémoulis
	CRUEIZE	900	ST SAUVEUR DE PEYRE - LE BUISSON	De part et d'autre du pont d'Andaniols	
	GAZELLE	800	PRINSUEJOLS	D 73	500 m avant confluence Crueize
	NIZE (ru de Vareilles)	900	ST-ETIENNE DU VALDONNEZ	Sur 900 mètres en aval de la digue de l'étang de Barrandon	
	BRAMONT	600	SAINT BAUZILE	Pont de la Zone Artisanale	Confluent avec la Nize
	RU DE LA FERME BARBUT	500	CHANAC	Sources	Confluent avec le Lot
	CARTEYROU	1200	TRELANS	Le lieu-dit « Le saut du lièvre »	Pont de la voie communale
	RIOULONG	400	CHIRAC	Sur 400 m en aval de la digue située sous le passage busé de l'A75	
TARN JONTE	VIBRON	500	FLORAC	Digue de la Pisciculture	Confluence avec le Tarnon
	SEJAS	430	ISPAGNAC	Traversée de Molines jusqu'à la confluence Tarn	
	TARN	400	LES VIGNES	Sur 400 m en aval de la Digue de la microcentrale	
	BURLE	190	STE ENIMIE	La Résurgence	Son confluent avec le Tarn
	TARNON + AFFLUENTS	5400	BASSURELS	Les Sources	Sortie forêt domaniale d'Aire de Côte
	BETHUZON + AFFLUENTS	3000	MEYRUEIS	Les Sources	Pont des Rousses
	BREZE + AFFLUENTS	5000	MEYRUEIS	Les Sources	Confluent Ginestoux/Brèze
	TARN	300	BEDOUES	Barrage de la Vernède	300 mètres en aval du barrage
	RU DES OULES	2 200	LA SALLE PRUNET - ST JULIEN D'ARPAON	Sur la totalité de son cours	
	RU DU ROUVE	1 200	FLORAC - ST LAURENT DE TREVES	Sur la totalité de son cours	
	RU DE COSTUBAGE	2 000	LA SALLE PRUNET	Sur 2000 m en amont de la confluence avec la Mimente	
	RU DE LA VALETTE	800	LA SALLE PRUNET	Sur 800 m en amont de la confluence avec le ru de Costebuage	
	RUISSSEAU DU BRION	4000	BASSURELS	à partir de la source	
BES TRUYERE	RU DE SARROUL	420	ST CHELY D'APCHER	Pont de Sarroul	Pont SNCF
	MEZERE	1200	ST DENIS EN MARGERIDE	Confluent avec le ruisseau de l'Aldonès	Pont de Salacruz
	MEZERE	250	ST DENIS EN MARGERIDE	Béal de M. Garrel R.	
	CABRE	700	RECOULES D'AUBRAC	Propriété de Trousselier Julia	
	ROUANEL	280	CHAUCHAILLES - ST JUERY	100 m en amont Pont D 989 (entrée village)	Pont routier D 989 (dans village)
	BERNADEL	280	FOURNELS	Pont communal voie N° 2	Confluent avec la Bédaule
	RU DES SALHENS	1000	NASBINALS	Propriété de Mr Bergounhon Edmond	
	BES	450	ST JUERY - CHAUCHAILLES	Confluence avec le Rouanel	400 m en aval du Pont de la D 989
	CHANTAGUES	800	GRANDVALS	Sur 800 m en amont de la confluence avec le Bès	
	CHANTAGUES	300	GRANDVALS	Sur 300 m en amont du pont du chemin communal (propriété Malgouyres)	
	RU DU CROS	25	ST CHELY	Pont RN 9	Confluent avec le Chapouillet
	CHAPOUILLET	600	ST CHELY	Pont SNCF	Limite parcelle de Mme Gras (832)
	RIMEIZE	800	RIMEIZE	300 m en amont du Moulin du Chambon	500 m en aval du Moulin du Chambon
	RU DU PIOURAT	800	NASBINALS	Propriété de madame Dominique Sauvage	
	PLECHES	500	MARCHASTEL - NASBINALS	Sur 500 m en aval du Pont des Nègres	
	GALASTRE	900	MALZIEU FORAIN	Confluence ru de Moulinas	300 m à l'amont de Couffours-Méjols
	GALASTRE	750	MALZIEU VILLE	Pont de Boutou	Confluence avec la Truyère
	RIMEIZE	950	MALBOUZON	Sur 950 en amont du pont de la RD 987	
	CHANDAISON	800	ST CHELY D'APCHER	Pont amont de Civergols (parcelle LEGTA)	Pont aval de Civergols (parcelle LEGTA)
	RU DES PLACES NALTES	1400	NASBINALS	Sources	Hameau de Montrozier

Interdictions et réserves de pêche des associations agréées de pêche

ALLIER CHAPEAUROUX LOT COLAGNE	CLAMOUSE	400	ROCLES - CHASTANIER	Passerelle du sentier d'Aurouzet à Rocles	Limite propriété Brunel Gué de Romieu
	LOT	300	MENDE - BALSIEGES	10 m en amont du pont SNCF	10 mètres en aval du pont Neuf RN 88
	FONT BONNE	200	CHANAC	Propriété de M. Bonhomme	Propriété de M. MONCADE
	RAVIN DES VALS	120	CHANAC	Du confluent avec la Fontaine du Curé	Confluent avec le Bernades
	FONTAINE DU CURE	320	CHANAC	Propriété de M. Rouffiac	Confluent avec le Ravin des Vals

PARCOURS NO KILL - MOUCHE

BASSINS VERSANTS	RIVIERES	LONG.	COMMUNES LIEU-DIT	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
ALLIER CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	1500	LAVAL-ATGER - ST BONNET MONTAUROUX	Confluence avec le ru du Pré Neuf à Soulis	Ligne à hte tension - Ferme Chantelouve
ALTIER CHASSEZAC	ALTIER	700	ALTIER - POURCHARESSES	Digue de Combret	Ravin du Léchas
	CHASSEZAC	1000	PREVENCHERES	Pont de La Fare dans Prévenchères	60 m amont passerelle stat. épuration
GARDONS	GARDON DE STE CROIX	700	STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Traversée du village	
	RIEUTORT	1200	VIALAS	Pont de la D 998	Confluence avec le Luech
	GOURDOUZE	600	VIALAS	Propriété du Parc National des Cévennes en amont du hameau de Gourdouze	
LOT - COLAGNE	BRAMONT	300	BALSIEGES	Pont D 986	Confluence avec le Lot
	LOT	350	BAGNOLS LES BAINS	100 m en amont du Pont du Casino	Pont de la RD 901
	LOT	1 000	BAGNOLS LES BAINS - CHADENET	Confluent avec le Ru de la Valette	Pont du Crouzet
	LOT	1 150	MENDE	Sur 1 150 mètres en aval du Pont Paulin Daudé	
	LOT	1 000	BALSIEGES	Pont RN 106 dans le village	Pont SNCF en aval de Bec de Jeu
	LOT	1 800	CHANAC	1100 m en amont de la passerelle de Ressouches	700 m aval de la passerelle de Ressouches
TARN - JONTE	BETHUZON	400	MEYRUEIS	Pont de Mars	Confluence avec la Jonte
	BETHUZON	900	MEYRUEIS	Seuil amont du château de Roquedols	Pont aval du château de Roquedols
	BREZE	1500	MEYRUEIS	En aval de la confluence avec le ruisseau de Rioumal	
	TARNON	1200	St LAURENT de TREVES	Lieu-dit Les Praderies	Lieu-dit les Fontanilles
	TARN	3700	PONT DE MONTVERT - ST MAURICE VENTALON-Pont de Mas Camargue		Prise d'eau de Masméjean
	TARN	250	PONT DE MONTVERT	Sur 250 mètres en amont de la confluence avec le Rieumalet	
	TARN	2 200	BEDOUES	Pont de la Vernède	Confluence avec le Ravin de la Combe
	TARN	1 500	LAVAL DU TARN - STE ENIMIE	Propriété du Chateau de la Caze	
	VERIE	1500	PONT DE MONTVERT - ST MAURICE VENTALON Hameau de Bellecoste		Confluence avec le Tarn
BES - TRUYERE	BEDAULE	400	FOURNELS	Passerelle du Tennis	Pont de la Vachellerie
	BES	800	BRION - ST REMY DE CHAUDES AIGUES	Sur 800 m en amont du Pont de La Chaldette (RD 12)	
	BES	1 660	RECOULES D'AUBRAC	Sur 740 m en aval du Pont du Gournier	Sur 920 m en aval du Pont du Gournier
	RIMEIZE	1 500	LES BESSONS	Au hameau de LILE des BESSONS	
	TRUYERE	500	ST LEGER DU MALZIEU	De la digue en amont du pont de la RD 75	Confluence avec le Chambaron

PARCOURS NO KILL MOUCHE ET TOC (hameçons sans ardillons)

BASSINS VERSANTS	RIVIERES	LONG.	COMMUNES LIEU-DIT	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
TARN JONTE	ALLIGNON	2000	PONT DE MONTVERT - ST MAURICE VENTALON	Pont des Vernets	Confluence avec le Tarn
ALTIER CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	2300	CHATEAUNEUF DE RANDON	Pont de Groslac	Moulin du Bavès
BES TRUYERE	TRUYERE	2 200	MALZIEU FORAIN - MALZIEU VILLE	300 m en aval du pont du Soulier	Passerelle de la laiterie
	NASBINALS	600	Nasbinals	Traversée du village	

PARCOURS NO KILL TOUTES TECHNIQUES (hameçons simples sans ardillons)

ALLIER CHAPEAUROUX	LANGOUYROU	570	LANGOGNE	Terrain annexe de football	Pont du Parking
	ALLIER	2200	LANGOGNE	Pont d'Allier (RN 88)	Pont SNCF de Pignol
LOT COLAGNE	COLAGNE	3600	MARVEJOLS - CHIRAC	Pont Pessil	Confluence avec le Rioulong
	LOT	400	CHANAC	Amont du pont Neuf	
	LOT	1 500	BALSIEGES	10 m en aval du Pont Neuf	Digue de la Farelle
	LOT	1400	LE BLEYMARD	Confuence avec le Combe Sourde	Seuil de la station d'épuration

PARCOURS RÉSERVÉS AUX PÊCHEURS DE MOINS DE 16 ANS ET DE PLUS DE 65 ANS

ALLIER CHAPEAUROUX	LANGOUYROU	570	LANGOGNE	Terrain annexe de football	Pont du Parking
	JOUVIN	500	CUBIERETTES	Pont du Salien	Pont de Cubiérettes
	PALHERE	1000	VILLEFORT	Dans la traversée du village de Villefort	
	POMARET	250	CUBIERES	50 m en amont du pont de Pomaret	200 m en aval du pont de Pomaret
	CHASSEZAC	200	PREVENCHERES	Sur 200 m en amont du seuil du camping du village de Prévenchères	
LOT COLAGNE	URUGNE	250	LA CANOURGUE	Sur 250 m au niveau du lycée aquacole de St Frézal	
	COLAGNE	500	MARVEJOLS	Pont de Peyre	Confluence Coulagnet
	LOT	300	LE BLEYMARD	Confluence ru du Mounnat	Pont du Bleymard
	ORCIERETTE	200	MAS D'ORCIERES	Dans la traversée du hameau d'Orcières	
	GRAVIERE COL DES TRIBES		CUBIERES	Intégralité du plan d'eau	
	BERNADES	250	CHANAC	Pont de la gendarmerie	Confluence avec le Lot
TARN JONTE	JONTE	200	MEYRUEIS	Pont de la Pharmacie	Pont Vieux
	TARN	200	STE ENIMIE	Sur 200 m en amont du pont de la route de Meyrueis	
	TARN	400	LA MALENE	Digue	Pont de La Malène
BES TRUYERE	BEAL DE LA TRUYERE	300	MALZIEU VILLE	Prise d'eau du béal	Passerelle en aval de la salle des fêtes
	RU DE NASBINALS	100	NASBINALS	Traversée du village	

Rivières et ruisseaux de Lozère

Les dispositions s'appliquant aux pêcheurs dans le département de la Lozère

Les précisions du présent document sont extraites de la réglementation en vigueur. L'attention des pêcheurs est attirée sur le fait que ces précisions ne sauraient reproduire toute cette réglementation et que, par ailleurs, elles peuvent être contredites en cours d'année par les modifications que peuvent lui apporter les lois et décrets, les arrêtés ministériels ou préfectoraux. Ces précisions ne dispensent pas de la consultation des textes précités, elles n'ont que la valeur de simples renseignements et ne sauraient donc être invoquées pour justifier, éventuellement, de la bonne foi.

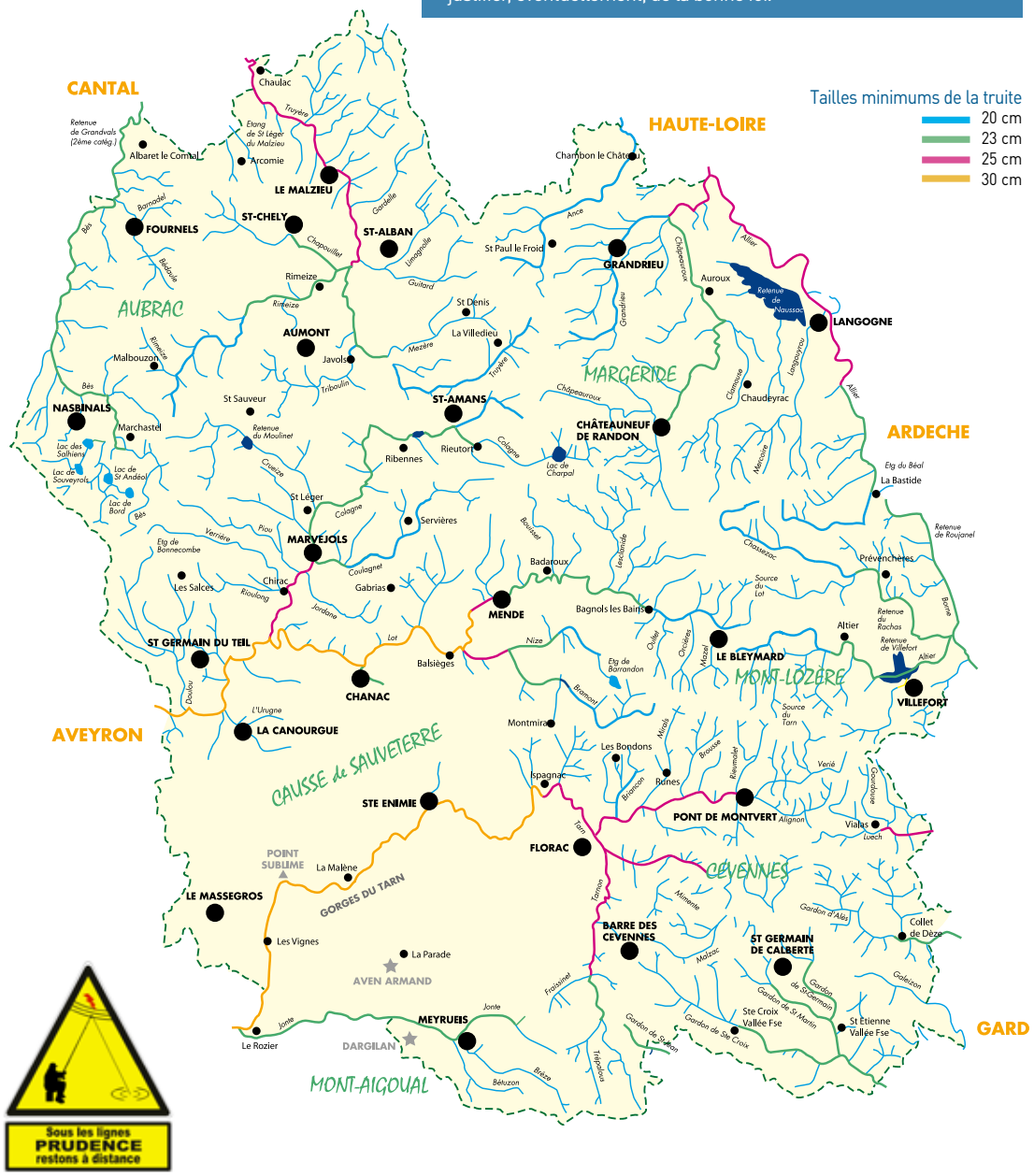

Fédération de Pêche de la Lozère

Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

12, avenue Paulin Daudé - 48000 Mende
Tél. 0466653611 - info@lozerepeche.com

www.lozerepeche.com

Les bureaux sont ouverts toute l'année du lundi au vendredi

La fédération est une association loi 1901 ayant le caractère d'utilité publique, et dont les statuts sont fixés par la loi pêche de 1984 et la loi sur l'eau de 2006. Elle est administrée par un conseil d'administration de 15 membres, tous bénévoles, élus tous les cinq ans par les représentants délégués des A.A.P.P.M.A. :
Président : Alain Bertrand
Vices présidents : Stéphane Cournac, Christian Oddoux, Charles Caplat Eric Moulin, Patrick Planul
Trésorier : Bernard Bayle
Trésorier Adjoint : Paul Blanc
Secrétaire : Robert Pons
Secrétaire adjoint : Christian Allain
Membres : Michel Delporte - Christian Trousselier Cédric Delcros - Jean-Louis Bacque
Conseillers Techniques : Aimé Boulet - Daniel Brunel Stéphane Faudon.

Pour aider à satisfaire aux missions diverses et variées que lui a confiées la loi, la fédération dispose de 17 à 25 employés réparties dans divers services : surveillance, animation, pôle environnemental, piscicultures, services généraux.

Si vous êtes témoin d'une pollution ou d'un acte de braconnage

Appelez un de ces numéros :
0466653611 - 0676475479
ou à défaut prévenez la Gendarmerie la plus proche.

Ses missions

- La protection, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;
- Le développement de la pêche amateur et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toute mesure adaptée ;
- La coordination et le soutien des actions des AAPPMA
- La définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles ;
- La représentation des intérêts piscicoles auprès des divers organismes départementaux, régionaux et de la fédération nationale pour la pêche en France.

Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique Leurs missions :

- Détenir et gérer des droits de pêche
- Participer activement à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;
- Percevoir la taxe piscicole et la reverser à la fédération nationale ;
- Effectuer les opérations de mise en valeur piscicole : alevinages, réserves, aménagements divers, etc... ;
- Favoriser et promouvoir les actions d'information et d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et la gestion des ressources piscicoles ;
- Désigner les délégués qui procèdent à l'élection, tous les 5 ans, des membres du conseil d'administration de la fédération.

Les A.A.P.P.M.A

Dix huit Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont regroupées au sein de la fédération de la Lozère :

AAPPMA de Balsièges
Président Stéphane Cournac
Charamaude
48100 PALHERS
04.66.32.31.61
st.cournac@infonie.fr

AAPPMA de Chanac
Président Philippe Sabat
Quartier du Moulin Grand
48230 CHANAC
04.66.48.28.50
mimidedemama@free.fr

AAPPMA Florac Quatre Rivières
Président LAGANNE Jean-Pierre
Lotissement Azinières
48400 FLORAC TROIS RIVIERES
aappmaquatrerivières@gmail.com

AAPPMA La Canourgue
Président M.CHOUCQ Bruno
6, lieu-dit Ségala
48500 BANASSAC
04.66.45.50.25
brjm.choucq@outlook.fr

AAPPMA Goulet Mont Lozère
Président M. BLANC Paul
Route de Lozéret
48190 CUBIÈRES
04.66.65.04.81
pfblanc@wanadoo.fr

AAPPMA Grandrieu
Président M. BAYLE Bernard
Route de Saugues
48600 GRANDRIEU
06.72.50.99.96
bb.bayle@laposte.net

AAPPMA La Gaule Cévenole
Président DIET Norbert
Le mas Pertus
48160 LE COLLET DE DEZE
04.66.47.48.78
lagaulecevenole@gmail.com

AAPPMA Langogne
Président MOULIN Eric
Lieu-dit Rauret Haut
43340 RAURET
04.66.69.02.67
ecmoulin@wanadoo.fr

AAPPMA Marvejols
Président ODDOUX Jean-Philippe
Res la parro
48100 GREZE
04.66.32.45.77
jean-philippe.oddoux@orange.fr

AAPPMA Mende
Président QUIOT Jean-Marc
17, rue Wunsiedel
48000 MENDE
04.66.49.13.03
christel.quiot@neuf.fr

AAPPMA Meyrueis
Président JULIER Bernard
162, rue des lauzes
30126 TAVEL
04.66.50.24.80
bernard.julier@gmail.com

AAPPMA Nasbinals
Président ALLAIN Christian
5 ter raccourci de la Boulaine
48000 MENDE
04.66.42.96.08
all8@neuf.fr

AAPPMA Saint Chély d'Apcher
Président PLANUL Patrick
Lotissement Osty
Route de Saugues
48140 LE MALZIEU VILLE
06.08.45.25.14
patrick@planul.fr

AAPPMA Sainte Croix Vallée Française
Président ANDRE Michel
La Borie
48110 SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE
04.66.44.70.54
michel.andre1@bbox.fr

AAPPMA Gorges du Tarn
Président LAFFORGUE Pierre
Rue Basse
48500 LAVAL DU TARN
04.66.48.50.08
plmv3181@orange.fr

AAPPMA Saint Etienne Vallée Française
Président GRANDON Rolland
Le Village
48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE
04.66.45.99.57

AAPPMA Saint Germain de Calberte
Président BENOIT Jacky
Le Cros
48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE
04.66.45.90.71

AAPPMA Villefort
Président BACQUE Jean-Louis
16, rue des Jardins
48800 VILLEFORT
04.66.46.80.16
cec48@orange.fr

Magasins de pêche et Accueil Pêche et Nature en Lozère

Merle Patrick
Passion Nature
16 avenue du Maréchal Foch
48300 LANGOGNE
Tél./Fax : 33 (0) 4 66 69 35 41

Cezanne Christophe
Articles de pêche
21 avenue des Gorges du Tarn
48000 MENDE
Tél. 33 (0) 4 66 65 14 92
Fax. 33 (0) 4 66 49 21 60
www.chasse-peche.fr
c.cezannechassepeche@hotmail.com

Puech Christiane
Articles de pêche
3 place au Beurre
48000 MENDE
Tél. 33 (0) 4 66 49 00 62

Chasse et Pêche en Margeride
Articles de pêche
Le Foirail
48140 LE MALZIEU-VILLE
Tél. 33 (0) 4 66 31 02 44
samuelpages48@orange.fr

Fabre-Valadier Régine
Articles de pêche
106 rue Théophile Roussel
48200 SAINT CHELY D'APCHER
Tél. 33 (0) 4 66 31 11 53

Portal Olivier
Articles de pêche
48 rue de la république
48100 MARVEJOLS
Tél. 33 (0) 4 66 32 12 66
Fax. 33 (0) 4 66 32 38 24

Epicerie VIVAL
Rue Haute
48220 VIALAS
Tél. 33 (0) 4 66 41 05 56 4

Accueil Pêche et Nature de Villefort

Lieu-dit la Plage
48800 VILLEFORT
Tél. 33 (0) 4 66 46 33 91
www.villefortpeche.com

SARL La soie des sources de Lozère

La soie des sources est une entreprise familiale, nous travaillons de manière artisanale avec une production limitée. Les soies naturelles que nous fabriquons sont sans entretien grâce à un nouveau procédé de fabrication que nous avons mis au point et qui est protégé. En effet traitée à cœur elles sont sèchent lorsque vous avez fini de pêcher, elles n'ont pas de mémoire et peuvent donc rester sur le moulinet indéfiniment d'une partie de pêche à l'autre et d'une saison à l'autre.

Tél. 33 (0) 4 66 48 60 62
www.soie-peche-mouche.com
lasoiedessources48@orange.fr

L'AAPPMA Quatre Rivière souhaite faciliter la pratique de la pêche aux personnes à mobilité réduite. Pour leur permettre de se rendre aux bords des cours d'eau, souvent difficiles d'accès sur son territoire, elle leur propose l'aide de bénévoles équipés d'une joëlette.

Pour tout renseignement contacter Eric DUFOURNET : duf48@hotmail.fr

Vendeurs de cartes de pêche en Lozère

AAPPMA de Balsièges

Président : monsieur Stéphane COURNAC – 0685745776

Dépositaires :

- Cézanne C – Articles de pêche – 21 av des Gorges du Tarn – 48000 **Mende** - 0466651492
- Auberge du Bramont – Place de la Mairie -48000 **St Etienne du Valdonnez** - 0466327818

AAPPMA du Bleymard

Président : monsieur Paul BLANC – 0466650481

Dépositaires :

- Hôtel La Remise – 48190 **Le Bleymard** - 0466486580
- Restaurant Bargeton – 48190 **Cubières** - 0466486254
- Hôtel Restaurant l'Arbre à pain – Route de Mende - 48800 **Altier** - 0466468105

AAPPMA de la Canourgue

Président : monsieur Bruno CHOUCQ – 0671583728

Dépositaires :

- Loisir Sport Détente – avenue du Lot - 48500 **La Canourgue** - 0466454068
- Hôtel Restaurant – Vergnet – 48340 **Les Hermaux** - 0466326078
- Café de la place – 48340**St Germain du Teil** - 0466316167

AAPPMA de Chanac

Président : monsieur Philippe SABAT – 0681567252

Dépositaires :

- Tabac Presse Triasolo Raynal – Place du Triadou – 48230 **Chanac** - 0466482378
- Camping les Peupliers – 48000 **Barjac** - 0466470116

Quatre rivières AAPPMA de Florac

Président : monsieur Jean-Pierre LAGANNE

Dépositaires :

- Presse de Florac – 5 place Louis Dides – 48400 **Florac** - 0466450036
- Camping « Le pont du Tarn » Route du Pont de Montvert 48400 **Florac** - 0466451826
- Office du tourisme – Rue du quai - 48220 **Pont de Montvert** - 0466458194
- Epicerie Vival – Rue Haute 48220 **Vialas** - 0466410556
- Camping du Pré Morjal - 4 chemin du Beldou – 48320 **Ispagnac** - 0466454357

AAPPMA de la Gaule Cévenole

Président : monsieur Norbert DIET – 0621025051

Dépositaires :

- Bar PMU « Le Progrés » - 30110 **La Grand Combe** - 0681965067
- Tabac – Annick Souchon – 2 rue Trouche – 30110 **La Levade** - 0613951412
- Café Nogaret "Aux Bon Vivants "106 La Haute Levade - 0613951412
- Snack Bar – La Petite Halte – Rue Principale – 48160 **Le Collet de Dèze** - 0466455748
- Tabac Presse – Rue Principale – 48160 **Le Collet de Dèze** - 0466440170

AAPPMA de Grandrieu

Président : monsieur Bernard BAYLE – 0466464096

Dépositaires :

- Hôtel Restaurant Daudet – 48600 **Grandrieu** - 0466460440
- Syndicat d'Initiative – Place du Foirail – 48600 **Grandrieu** - 0466463451
- Bar le Cyrano – 48600 **Chambon le Château** - 0466696210
- Verdoire Jean – 48600 **Chapeauroux** - 0466463206
- Epicerie – La Poste – Mme Emilie Laroche - 48600 **Chapeauroux** - 0466464311
- Epicerie – Mme Joëlle Orsoni – Rue de l'église – 48170 **Châteauneuf de Randon** - 0466479512
- Bar Tabac l'Oustalet – Place du Gueclin – 48170 **Châteauneuf de Randon** - 0466480249

AAPPMA de Langogne

Président : monsieur Eric MOULIN – 0466690267

Dépositaires :

- Presse et Cadeau – Josiane Chabalier – rue de la Poste – 48250 **La Bastide Puylaurent** - 0466460224
- Boulangerie – Epicerie – Le Fournil d'Autrefois – 48600 **Auroux** - 0466462360
- Passion Nature – Patrick Merle -16 av du Maréchal Foch – 48300 **Langogne** - 0466693541
- Camping la Cigale de l'Allier – 9 route St Alban en Montagne – 48300 **Langogne** - 0466468572
- Hôtel Restaurant Le Beau Séjour – 22 Av Foch – 48300 **Langogne** - 0466690118
- Café Coulon – 48250 **Luc** - 0466466001

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepeche.fr

VENTE DES CARTES DE PECHE PAR INTERNET

Depuis cartedepeche.fr ou lozerepeche.com

Mais comme par le passé vous pouvez continuer à vous rendre chez votre dépositaire habituel. Il vous délivrera dans les meilleures conditions votre carte de pêche (voir la liste des dépositaires en page 16).

AAPPMA de Marvejols

Président : monsieur Jean-Philippe ODDOUX – 0681632586

Dépositaires :

- Articles de pêche – O. Portal – 48 rue de la République – 48100 **Marvejols** - 0466321266
- Bar Tabac Le Royal – 11 rue de la République – 48100 **Marvejols** - 0466322983

AAPPMA de Mende

Président : monsieur Jean-Marc QUIOT -0630839058

Dépositaires :

- Bar l'Escale – 48000 **Badaroux** - 0466477084
- Puech Christiane – Articles de pêche – place au Beurre – 48000 **Mende** - 0466490062
- Cézanne C – Articles de pêche – 21 av des Gorges du Tarn – 48000 **Mende** - 0466651492
- Fédération de Pêche – 12 avenue Paulin Daudé – 48000 **Mende** 0466653611
- Epicerie – Julien Brun – Rue de Fortunio – 48700 **Rieutord de Randon** - 0466473872
- Bar Tabac – Chez Marcia – 48700 **Saint Amant** - 0466473026

AAPPMA de Meyrueis

- Président : monsieur Bernard JULIER – 0677990923

Dépositaires :

- Office du tourisme – Rue de l'Horloge – 48150 **Meyrueis** - 0466456033
- Restaurant Les Douzes – Lieu-dit Douzes – 48150 **Meyrueis**
- 0565626782
- Office du tourisme – Route de Meyrueis – 48150 **Le Rozier** - 0565626089

AAPPMA de Nasbinals

Président : monsieur Christian ALLAIN – 0466429608

Dépositaires :

- Epicerie Astro Marché – place de l'église - 48260 **Nasbinals** - 0466325052
- Café l'Occitan – Place de la mairie – 48260 – **Nasbinals** - 0466329835

AAPPMA de St Chely

Président : monsieur Patrick PLANUL – 0608452514

Dépositaires :

- Office du tourisme – Rue du Prieuré – 48130 **Aumont Aubrac** - 0466428870
- Aubrac Rando – 2 route d'Aubrac – 48130 **Aumont Aubrac** - 0466313312
- Office du tourisme – 48 Rue Théophile Roussel – 48200 **St Chély d'Apcher** - 0466310367
- P'ti Cro – 41 bld Guérin d'Apcher – 48200 **St Chély d'Apcher** - 0466476383
- Office du tourisme – Place de la Mairie – 48310 **Fournels** - 0466453142
- Chasse et pêche en Margeride – Le Foirail – 48140 **Malzieu-Ville** - 0466310244
- Hôtel du Centre – Grand rue – 48120**St Alban sur Limagnole** - 0466315004
- Epicerie – Route de Mende – 48700 **Serverette** - 0466442286
- Hôtel de la Margeride - Bonnet Viviane – 48700 **St Denis en Margeride** - 0466474109

AAPPMA de St Croix Vallée Française

Président : monsieur Michel ANDRE – 0466447054

Dépositaires :

- Café du GlobePatrick Filippeli- 48110 **Ste Croix Vallée Française** - 0466440837

AAPPMA des Gorges du Tarn

Président : monsieur Pierre LAFFORGUE – 0466485008

Dépositaires :

- Boulangerie – Le Fournil Malénais – 48210 **La Maléne** - 0466485127
- Hôtel Espinasse – 48210 **Les Vignes** - 0466488177
- Bimbeloterie – Claude BARBUT – 48210 **Ste Enimie** - 0466485658

AAPPMA de Villefort

Président : monsieur Jean-Louis BACQUE – 0466468016

Dépositaires :

- Accueil pêche du Lac de Villefort – 48800 **Pourcharesses** - 0466463391
- Café du Louvre – 16 Place du Bosquet – 48800 **Villefort** - 0466468047
- Hôtel Restaurant l'Arbre à pain – Route de Mende - 48800 **Altier** 0466468105
- Auberge du vieux tilleul – 48800 – **Pourcharesses** - 0466468586

AAPPMA de St Etienne Vallée Française

Président : monsieur Roland GRANDON – 0466459957

Dépositaires :

- Alimentation Mme Véronique Philip – 48330 **St Etienne Vallée Française** - 0466457539

AAPPMA de St Germain de Calberte

Président : monsieur Jacky BENOIT – 0466459071

Dépositaires :

- L'Apier des Cévennes – Mr David Raydon – 48370 **St Germain de Calberte** - 0466474658

La Compagnie des guides de pêche professionnels

Les guides de pêche sont des professionnels diplômés, passionnés, prêts à partager leur parfaite connaissance du patrimoine halieutique lozérien, région entièrement vouée à la pêche et à la nature. Ils vous proposent des stages, de un à plusieurs jours, alternant théorie, technique et pratique pour progresser rapidement à l'aide d'une pédagogie basée sur l'enseignement du geste sportif et sur l'éducation à l'environnement. Leur objectif n'est pas simplement de faire capturer du poisson mais permettre la découverte des techniques dites "sportives" pour y parvenir, dans le plus grand respect des espèces piscicoles et des milieux aquatiques. A travers les grands espaces sauvages de Lozère, au bord de nos plus belles rivières ou en barque sur nos lacs, partez avec eux découvrir une autre vision de la pêche à la mouche, aux leurres ou au "toc".

Stéphane FAUDON

Pêche à la mouche, en rivières et lacs.
"La maison du pêcheur"
10 rue du Moulin 48100 LE MONASTIER PIN MORIÈS
Port. 33 (0) 6 72 94 64 80
stephanefaudon48@gmail.com - www.lozerepechemouche.com
Déclaration D.D.C.S.P.P. : 04804ET0024

Aurélien PEREZ

Pêche au Tenkara.
Le village 48230 CULTURES
Port. 33 (0) 6 41 03 34 18
aurelienperez48@gmail.com - www.lozere-tenkara.com
Siret : 483 294 856 00032
Déclaration D.D.C.S.P.P. : 04814ED0021

Jean-Baptiste RADURIER

Pêche à la mouche, Toc et Leurres
dans les gorges du Tarn et de la Jonte.
4 Lous Oustalous 48150 Le Rozier
Port. 33 (0) 6 47 48 99 47
pecheeneauclaire@gmail.com - www.pecheeneauclaire.com
Déclaration D.D.C.S.P.P. : 04814ED0013
Siret : 800 079 220 00011

Michel GIMENEZ

Pêche à la Mouche
La Miellerie 48800 Saint André de Capcèze
michel.gimenez48@gmail.com - www.pechemouche-guide-lozere.com
Tél. 33 (0) 4 66 61 13 67
Port. 33 (0) 7 86 18 74 73
Diplômé BPJEPS pêche de loisir - Siret : 800 511 487 00012

Damien ROCHEFORT

Pêche à la mouche entre Aubrac et Margeride

2 rte d'Aubrac - 48130 Aumont-Aubrac
Port. +33 (0) 6 20 06 05 66 - Fixe +33 (0) 4 66 31 33 12
damien@aubrac-randonnee.fr - www.aubrac-randonnee.fr
Déclaration DDCSPP 04313ED0027
Siret : 800873945 00011

Sébastien CABANE

Pêche à la mouche, en rivières, lacs et réservoirs et au "toc".

Le Village - 48000 LE BORN
Tél. 33 (0) 4 66 44 06 98 - Port. 33 (0) 6 87 28 83 61
sebastien.cabane@orange.fr - www.montagne-peche-nature.com
Déclaration D.D.C.S.P.P. : 04804ET0002

Jérôme BOUARD

Perches, brochets et sandres en bateau.
Initiation pour les enfants et stages ados. Lacs de Naussac et Charpal.

Sinzelles - 48300 Fontanes
Port. 33 (0) 6 83 55 07 40
jerome.bouard48@gmail.com - www.halieu-ethique.com
Siret : 429 535 008 000 32
Déclaration D.D.C.S.P.P. : 04899ED0037

Cédric GALÉOTE

Monteur de cannes sur mesure, spécialisé handipêche. Pêche de la truite en dérive aux appâts naturels. Pêche des sandres, perches, brochet, et silures en embarcation.

Route de Rieutort - 48100 Montrodat
Port. 33 (0) 6 75 33 98 47
galeote.cedric@orange.fr - www.echappee-peche.com
Diplômé BPJEPS pêche de loisir - SIRET : 80888468800017

Rémi VERNIER

Pêche à la mouche « Pêche Mont Lozère ».

Le village - 48220 Le Pont de Montvert
Tél. 33 (0) 4 66 48 24 60 - Port. 33 (0) 6 68 16 11 51
Site internet : www.peche-mont-lozere.com - Déclaration DDCSPP : 04817ED0005

Langues parlées :

Anglais
Espagnol

Le site officiel de la Compagnie :
www.guides-de-peche.fr

© compagnie des guides

Hébergements et séjours pêche 2019

Vous voici à l'étape de la sélection de votre hébergement. Pour les fervents de la pêche et pour ceux qui souhaitent se détendre au fil de l'eau, nous vous proposons différents types d'hébergements, hôtels, campings, villages de gîtes, gîtes, chambre d'hôtes, « qualifiés hébergement pêche » ainsi que des séjours pêche.

Grands passionnés, novice ou amateurs de pêche, découvrez la pêche en Lozère le temps d'un séjour, en couple, en famille ou entres amis.

© Gîte de pêche LZG157 A

© Gîte de pêche LZG060

Présentation de la nouvelle qualification

Suite aux préconisations du Schéma National de Développement du Loisir Pêche, les premiers hébergements qualifiés pêche ont vu le jour l'année dernière en Lozère.

Cette nouvelle qualification qui remplace « Accueil pêche » est coordonnée par la Fédération nationale de pêche et gérée en Lozère par la Fédération départementale de pêche en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme.

La qualification « Pêche » des hébergements est une charte qui vise à bien accueillir le pêcheur en lui proposant des hébergements correspondant à ces attentes.

Dans les hébergements qualifiés « Pêche » tout est fait pour le pêcheur : la proximité de sites de pêche intéressants mais aussi des équipements spécifiques et adaptés :

- Un local annexe sécurisé pour entreposer son matériel
- Un frigo réservé à l'activité pêche
- Un point d'eau extérieur pour laver son matériel, ses waders...
- La documentation pêche et touristique du secteur...

GITES DE FRANCE

En plus de la « Qualification Hébergement pêche » certains bénéficient également du label Gîtes de France.

Vous pouvez les consulter sur le site départemental Gîtes de France :

www.lozere-tourisme.com/gites-de-france.com

AGENCE LOZERE RESA

Les hébergements signalés par le pictogramme « Lozère Résa » sont disponibles au :

+33 (0) 4 66484848 - sla@lozere-resa.com

www.lozere-resa.com

Les stages et les séjours pêche en Lozère

Nous vous proposons également des formules de séjours pêche encadrées par un professionnel avec la « Compagnie des Guides de Pêche Lozère » ou en formule « pêche en liberté » : descriptifs, photos et des informations techniques...

Certains hébergements présents dans cette brochure sont adhérents à la Compagnie des Guides de Lozère.

www.lguidesdepeche.fr

AUBRAC

Gite d'étape : Aubrac Randonnée

48130 Aumont Aubrac
+33 (0) 4 66313312
www.aubrac-randonnee.fr

(en cours)

Hôtel : Chez Remise *

15110 Saint-Urcize
+33 (0) 4 71232002
www.aubrac-chezremise.com

(en cours)

MARGERIDE

Gîte : Réf. GMA020/5 pers/3 épis

TUFFERY Christian
48140 La Malzieu-Forain
+33 (0) 4 66315338/+33 6 33182664

Gîte : Réf. GMA040/5 pers/3 épis

TUFFERY Isidore
48120 Saint-Alban-sur-Limagnole
+33 (0) 4 66315134/+33 6 86225756
denise.frecenon@orange.fr

Gîte : Réf. GMA075/4 pers/3 épis

PAULHAN Roger
48170 Saint-Jean-La-Fouillouse
+33 (0) 6 75268082/+33 4 66695757
roger.paulhan@orange.fr

Gîte : Réf. GMA110/5 pers/2 épis

SUAU Serge
48170 Arzenc-de-Randon
+33 (0) 4 66483773/+33 7 87478370
serge.suau@orange.fr

Gîte : Réf. GMA150/6 pers/3 épis

ROCOPLAN Catherine et Jean Pierre
48200 Les Bessons
+33 (0) 4 66490580/+33 6 88199981
gitedessources.pignide@orange.fr

Gîte : Réf. GVA021/6 pers/3 épis

THEROND Camille
48600 Saint-Bonnet-de-Montauroux
+33 (0) 4 66463214/+33 4 66463214
camillle.therond48@gmail.com

Gîte : Réf. LZG052/8 pers/3 épis

BROS Dominique
48140 Le Malzieu-Ville

Gîte : Réf. LZG136/5 pers/3 épis

48300 Pierrefiche
MATHIEU Didier et Nicole

Camping : Le Galier**

48120 Saint-Alban-sur-Limagnole
+33 (0) 4 66315880
accueil@campinglegalier.fr
www.campinglozere.fr

(en cours)

Gîte : LZG060/4 pers/3 pers

CONORT Roger
48130 Ste-Colombe-de-Peyre

Hôtel de La Poste***

L'Habitarelle
48170 Châteauneuf de Randon
+33 (0) 4 66479005
contact@hoteldelaposte48.com
www.hoteldelaposte48.com

(en cours)

Hébergements et séjours pêche 2019

Relais de Pahlère
48300 Rocles
+33 (0) 4 66 69 21 41
infos@relais-palheres.com
www.relais-palheres.com

(en cours)

Camping : Rondin des bois***
48300 Rocles (Langogne)
+33 (0) 4 66 69 50 46
rondin.com@wanadoo.fr
www.camping-rondin.com

(en cours)

CEVENNES ET MONT LOZERE

Gîte : Réf. GCE110/6 pers/2 épis
AGNEL Fréderic
48220 Pont-de-Montvert
+33 (0) 6 86 32 04 10/+33 4 66 45 10 79
frederic.agnel@orange.fr
http://altefage.free.fr

Gîte : Réf. GCE119/2 pers/2 épis
RAUZIER Sully
48110 Sainte-Croix-Vallée-Française
+33 (0) 4 61 47 43 62
+33 4 66 44 71 28

Gîte : Réf. LZG115/4 pers/3 épis
MEISSONNIER Bernard
48250 Chasseradès

Gîte : Réf. LZG221/6 pers/2 épis
RAUZIER Sully
48110
Sainte-Croix-Vallée-Française

Gîte et Chambres d'hôtes : Mas La Soureilhade
GIMENEZ Michel, Guide de pêche
30450 Ponteils et Bresis
contact@cevennes-gite-soureilhade.com
michel.gimenez48@gmail.com
+33 (0) 4 66 61 13 67/+33 (0)7 86 18 74 73

Village de vacances de Florac
48400 Florac
+33 (0) 4 66 45 01 21

(en cours)

Village de gîtes : Les Châtaigniers du Lac
48800 Poucharesses

(en cours)

Hôtel La Remise**
48190 Le Bleymard
+33 (0) 4 66 48 65 80
contact@hotel-laremise.com
www.hotel-laremise.com

(en cours)

Résidence Hôtelière, camping et gîtes d'Etape : Le Mas des Sédariès
48800 Villefort
+33 (0) 4 66 46 25 20 ou +33 (0) 6 52 36 91 49
vacances48@gmail.com
www.sedaries.com

(en cours)

Gîte de l'Estampe/5 pers/**
CLERC Jean
L'Estampe – Chasseradès
48250 Mont-Lozère et Goulet
+33 (0) 4 66 46 87 46/+33 (0)6 78 17 56 55
Jean.clerc6@wanadoo.fr
http://gite-48-estampe-stevenson.jimdo.com

Retrouvez la liste complète et détaillée des « Hébergements pêche » et des « Séjours et stages de pêche » sur www.lozere-tourisme.com (Informations : rubrique "pêche autrement")

GORGES DU TARN, DE LA JONTE, GRANDS CAUSSES, MENDE VALLÉE DU LOT.

Gîte : Réf. GCA085/5 pers/3 épis et Réf. GCA086/10 pers/3 épis

Mr et Mme MONTIALOUX
48210 La Malène
SCI ROCHEFLAMME
+33 (0) 4 66485306/+33 6 82579741
rocheflamme@gmail.com

Gîte : Réf. GGT082/10 pers/3 épis

GERARD Philippe
48210 Les Vignes
+33 (0) 3 29507633/+33 6 83758992
+33 6 64161810
gite-de-la-gantiere@orange.fr
www.lagantiere.fr

Gîte : Réf. GGT085/6 pers/3 épis

CAUSSE Sylvie
48150 Meyrueis
+33 (0) 4 66456291/+33 6 30603298
s.causse.old@wanadoo.fr
http://gite-olivoux-meyrueis.com

Gîtes : Réf. LZG157A/4 pers/3 épis et Réf. LZG157B/7 pers/3 épis

GRANIER BOUSQUET Céline
48190 Sainte Hélène

Gîte : Réf. LZG250/4 pers/2 épis

BRAGER Jeanine
48320 Ispagnac

Chambres d'hôtes : Ferme Auberge Le Montet

(en cours)

48230 Les Salelles
+33 (0) 4 66482442
contact@lemontet.com
www.lemontet.com

Chambre d'hôtes : « La maison du pêcheur »

Stéphane Faudon, Guide de pêche professionnel, Hydrobiologiste - Spécialisé dans l'accueil des pêcheurs à la mouche.

Accueil : Délia Faudon
48100 Le Monastier-Pin-Moriès
10, rue du moulin
+33 (0) 6 72946480
www.chambrepechelozere.com

Village de chalets « Les Pépites »

(en cours)

48000 Barjac
+33 (0) 4 66325531/+33 (0)6 81492657
www.chaletslespepites.fr

Hôtel Paradis**

(en cours)

48000 Barjac
+33 (0) 4 66470109/+33 (0)6 40417297

Hôtels : Les Chemins Françis**

(en cours)

48190 Bagnols-les-Bains
+33 (0) 4 66476004 - Fax 0466476273
contact@hotel-cheminsfrancis.com
www.hotel-cheminsfrancis.com

Hôtel : Lou Cantou**

(en cours)

48230 Chanac
+33 (0) 4 66482010

Centre d'accueil du Domaine de Bec de jeu

(en cours)

48000 Balsièges
+33 (0) 4 66470025
fol48@fol48.org
www.fol48.fr/bec-de-jeu-1

Camping La Cigale de l'Allier**

(en cours)

+33 (0) 4 66468572
48300 Langogne
www.lacigaledelallier.fr

Domaine Aigoual Cévennes

(en cours)

48150 Meyrueis
+33 (0) 4 44052303
info@ddac48.com
www.domaine-aigoual-cevennes.com

Web : la pêche en ligne !

Fédération de Pêche de Lozère

Les missions : La protection, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. Le développement de la pêche amateur et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toute mesure adaptée. La coordination et le soutien des actions des Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A). Le site propose : Toute l'information sur patrimoine halieutique de la Lozère : les rivières, les lacs, les étangs..., Des informations sur la réglementation, Des vidéos, Une boutique en ligne pour l'achat des cartes de pêche, Études et diagnostics des milieux...
Pour en savoir plus **www.lozerepeche.com**

Pêche autrement

Pourquoi autrement ? : La pêche autrement en Lozère se justifie par de nombreux atouts comme l'ouverture des rivières sur l'ensemble du département, la réciprocité des associations de pêche sur la quasi-totalité des cours d'eau, les 2700 km de rivière en 1ère catégorie, les nombreux parcours "No Kill" dont le lac de Charpal (190 ha), la diversité des cours d'eau et des reliefs, une eau de qualité qui font de ce département, le terrain de jeu idéal pour tous les amoureux de la pêche. Ce site « Tourisme » regroupe toutes les informations et les liens Internet nécessaires pour organiser votre prochain séjour pêche en Lozère.
Pour en savoir plus **www.lozere-tourisme.com**

www.guides-de-peche.fr

Tourisme pêche en Lozère, Stages de Pêche Sportive : initiation/perfectionnement, Jeunes et adultes, Pêche à la Mouche, Pêche au Toc, Pêche aux leurres...
La Compagnie est composée de professionnels passionnés, prêts à partager leur parfaite connaissance des techniques de pêche et de la Lozère, région entièrement vouée à la pêche et à la nature. Ils travaillent en collaboration, de façon solidaire et équitable, pour la plus grande réussite de vos séjours pêche en Lozère.
Pour en savoir plus **www.guides-de-peche.fr**

Retrouvez la Filière Pêche Lozère sur les réseaux sociaux !

BIODIVERSITÉ

La Région Occitanie s'engage

#ProduitEnOccitanie

LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.
La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

@occitanie | **laregion.fr**

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne © photo Yves Senecal

Pour plus d'infos sur la Lozère :

Consultez notre site internet ou contactez-nous :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME
Rue du Gévaudan – 48000 Mende
33 (0) 4 66 65 60 00 - cdt@lozere-tourisme.com
www.lozere-tourisme.com

Flashez-moi pour découvrir la Lozère en photos et en vidéos.

Rendez-nous visite :

• A Paris :
MAISON DE LA LOZÈRE À PARIS
1 bis et 4, rue Hautefeuille – 75006 Paris
33 (0) 1 43 54 26 64
contact@lozere-a-paris.com
www.lozere-a-paris.com

• Sur l'A75 :
MAISON DE TOURISME – AIRE DE LA LOZÈRE
A75 - 48200 Albaret-Sainte-Marie
33 (0) 4 66 31 94 06
s.pelissier@lozere-tourisme.com

Pour réserver votre séjour en Lozère, contactez :

AGENCE LOZÈRE RESA
Gîtes de France / Clévacances / Hôtels / Villages de vacances / Campings...
Centrale de réservations départementale - rue du Gévaudan – 48000 Mende
33 (0) 4 66 48 48 48- sla@lozere-resa.com / www.lozere-resa.com

A bientôt... en Lozère, naturellement !

lozère TOURISME
lozère LE DÉPARTEMENT
La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

lozere-tourisme.com

Publication : Fédération de pêche en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère/Conception et impression: Imprimerie dès 4/Crédit photo de couverture: © studionature.com